

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS																																								
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Chef de l'Imprimerie Officielle à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.	<table><tr><th></th><th colspan="2">VOIE NORMALE</th><th colspan="2">VOIE AÉRIENNE</th></tr><tr><th></th><th>Six mois</th><th>Un an</th><th>Six mois</th><th>Un an</th></tr><tr><td>Sénégal, États Union post. A. O.,</td><td>—</td><td>—</td><td>—</td><td>—</td></tr><tr><td>États Communauté.....</td><td>1.400 frs</td><td>2.500 frs</td><td>2.200 frs</td><td>3.700 frs</td></tr><tr><td>France.....</td><td>1.400 frs</td><td>2.500 frs</td><td>2.400 frs</td><td>4.300 frs</td></tr><tr><td>Étranger.....</td><td>1.900 frs</td><td>3.000 frs</td><td>3.200 frs</td><td>5.500 frs</td></tr><tr><td>Prix du numéro : Année courante</td><td colspan="4">80 frs - Année précédente : 65 frs</td></tr><tr><td>Recommandé : Voie normale</td><td colspan="4">125 frs - Voie aérienne : 150 frs</td></tr></table>		VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE			Six mois	Un an	Six mois	Un an	Sénégal, États Union post. A. O.,	—	—	—	—	États Communauté.....	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs	France.....	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs	Étranger.....	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs	Prix du numéro : Année courante	80 frs - Année précédente : 65 frs				Recommandé : Voie normale	125 frs - Voie aérienne : 150 frs				La ligne..... 65 francs Chaque annonce répétée..... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces) Compte postal : 45-20 — DAKAR
	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE																																							
	Six mois	Un an	Six mois	Un an																																						
Sénégal, États Union post. A. O.,	—	—	—	—																																						
États Communauté.....	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs																																						
France.....	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs																																						
Étranger.....	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs																																						
Prix du numéro : Année courante	80 frs - Année précédente : 65 frs																																									
Recommandé : Voie normale	125 frs - Voie aérienne : 150 frs																																									

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

- 1962
13 juillet Décret n° 62-0311 P.C. portant ouverture de crédits sur le compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » 1410

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

- 1962
4 août Décret n° 62-0312 M.D. fixant les limites des zones militaires 1412

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- 1962
4 août Arrêté ministériel n° 13725 M.J.-PEL-1 installant M. Guèye Birahim dans ses fonctions de substitut du procureur de la République à Dakar 1412

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1962
4 août Arrêté ministériel n° 13733 M.INT.-A.P.A. portant nomination d'un chef de village dans le cercle de Tivaouane 1413
- 4 août Arrêté ministériel n° 13734 M.INT.-A.P.A. portant nomination de chefs de village dans le cercle de Louga 1413
- 8 août Arrêté ministériel n° 13985 M.INT.-A.P.A. portant confirmation dans ses fonctions d'un chef de village dans le cercle de Kédougou 1413
- 8 août Arrêté ministériel n° 13986 M.INT.-A.P.A. portant nomination de chefs de village dans le cercle de Kédougou 1413
- 8 août Arrêté ministériel n° 13987 M.INT.-A.P.A. portant destitution d'un chef de village dans le cercle de Kédougou 1413

MINISTÈRE DES FINANCES

- 1962
4 août Décret n° 62-0310 M.F.-CAB.-D.M.G.A. portant nomination des membres du comité monétaire 1414
- 4 août Arrêté ministériel n° 13714 M.F.-D.E.D.T. portant affectation au ministère de la défense pour les besoins de l'armée sénégalaise du titre foncier n° 451 du Niani-Ouli à Tambacounda 1415
- 4 août Arrêté ministériel n° 13715 M.F.-D.E.D.T. prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet d'aménagement de la ligne d'approche lumineuse de la piste C.I.-19 de l'aérodrome de Dakar-Yoff 1415
- 4 août Arrêté ministériel n° 13716 M.F.-D.E.D.T. portant annulation de permis d'occuper à Kadiel et M'Bar 1415
- 4 août Arrêté ministériel n° 13719 M.F. habilitant M. Sow Baïla Haimouth, inspecteur principal des douanes, à exercer les poursuites des infractions à la réglementation des changes par délégation du ministre des finances 1415
- 7 août Arrêté ministériel n° 13875 M.F.-D.E.D.T. prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet d'installation d'une station rizicole expérimentale à Djibélor (Casamance) 1415
- 7 août Arrêté ministériel n° 13876 M.F.-D.E.D.T. portant annulation d'un permis d'occuper à Djilor 1415
- 7 août Décision ministérielle n° 13873 M.F.-D.F.-10 A. portant création d'une caisse de recettes au collège des jeunes filles de Dakar 1415
- 8 août Décision ministérielle n° 13948 M.F.-D.F.-2 A.R. accordant des acomptes sur ristournes aux communes de la République au titre du deuxième trimestre 1962 1415
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1418

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- 1962
6 août Arrêté ministériel n° 13779 M.E.N.-DIR.-CAB. portant délégation de signature 1418
- 4 août Décision n° 13739 M.E.N.-EX. portant admission au certificat de fin de stage des centres de formation pédagogique permanents (session de 1962) 1418
- 4 août Décision n° 13740 M.E.N.-EX. prononçant les passages, redoublements et exclusions à l'école normale de Sébikotane 1418
- 4 août Décision n° 13742 M.E.N.-EX. portant additif à la décision n° 12261 M.E.N.-EX. du 10 juillet 1962 1419

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- 1962
8 août Arrêté ministériel n° 13915 M.C.I.A. habilitant des inspecteurs et agents de contrôle économique 1419

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- 1962
4 août Arrêté interministériel n° 13756 M.F.P.T.-CAB.-B.E. portant abrogation des dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel n° 10163 M.F.P.T. du 5 juin 1962 déterminant les tableaux de concordance et de nouvelles échelles indiciaires 1419
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1419

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

- 1962
4 août Arrêté ministériel n° 13717 M.T.P.H.U. portant mise en demeure concernant M. Fara Camara, entrepreneur de bâtiment à Saint-Louis 1431
- 7 août Arrêté ministériel n° 13877 M.T.P.H.U. portant résiliation du marché n° 189 T.P.-91 F.M. approuvé le 7 décembre 1960 et mise en régie des travaux restant à exécuter 1431
- 9 août Arrêté ministériel n° 14095 M.T.P.H.U.-TOPO. prononçant le déclassement du tronçon de rue séparant les lots n° 190 et 191 à Kébémer 1432
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1432

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

- 1962
4 août Arrêté ministériel n° 13732 M.T.T. portant nomination au cabinet du ministre des transports et télécommunications 1432
- 9 août Arrêté ministériel n° 14003 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. portant suspension de fonctions de M. Diallo Samba 1432
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1432

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

- 1962
6 août Arrêté ministériel n° 13786 M.E.T.F.C.-D.E.T.-EX. portant admission à la mention complémentaire de monteur frigoriste (session 1962) 1433
- 6 août Arrêté ministériel n° 13787 M.E.T.F.C.-D.E.T.-EX. portant admission au brevet professionnel de coiffeur « Dames » (session 1962) 1433

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA PRESSE

- 1962
4 août Arrêté interministériel n° 13757 M.I.R.P. portant interdiction de l'introduction, la vente et la diffusion du n° 581 du 2 août 1962 du journal *L'Express* sur l'étendue du territoire national 1433

PARTIE NON OFFICIELLE

- Direction de la coopération.* — Agrément de la coopérative ouvrière des cheminots 1433
- S. O. M. de Richard-Toll.* — Avis d'appel d'offres 1434
- Conservation de la propriété et des droits fonciers (bureau de Dakar).* — Avis de bornage 1434
- Conservation de la propriété et des droits fonciers (bureau de Kaolack).* — Avis de demande d'immatriculation 1434
- Annonces 1435

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

DÉCRET n° 62-0311 P.C. du 13 juillet 1962
portant ouverture de crédits sur le compte hors budget
« Investissements sur aide financière de la République française ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment ses articles 26 et 42;

Vu le décret du Gouvernement de la République française en date du 25 mars 1959 fixant les conditions de l'assistance technique et financière aux Etats de la Communauté;

Vu le décret n° 59-887 du 25 juillet 1959 fixant la procédure de mise à la disposition des Etats de la Communauté des subventions accordées au titre du Fonds d'aide et de coopération;

Vu le décret n° 60-002 du 5 janvier 1960 du Gouvernement de la République du Sénégal ouvrant un compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » et fixant les règles générales d'utilisation et de gestion des crédits ouverts sur ce compte;

Vu la Convention de financement n° 19 C.-62-A. du 13 juillet 1962 passée entre le Gouvernement de la République française et la République du Sénégal,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont ouvertes au compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » au titre de l'exercice 1961-1962, les dotations ci-après :

- 142 millions C. F. A. en autorisations de programme;
- 50 millions C. F. A. en crédits de paiement.

Art. 2. — La répartition de ces dotations entre les différents projets qui en font l'objet est fixée comme suit :

Numéro des projets	Objet des projets	A. P. Ouvertes	C. P. Ouverts
262 ORD-61-VI-A-ig	Extension et aménagement du laboratoire national d'élevage	47.000.000 »	20.000.000 »
263 ORD-61-VI-A-5	Hydraulique pastorale	95.000.000 »	30.000.000 »
	Total	142.000.000 »	50.000.000 »

Art. 3. — La répartition de ces crédits de paiement par chapitre et sous-rubrique au compte « hors budget » est fixée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation des opérations	A. P. Ouvertes	C. P. Ouverts	Reste à ouvrir
CHAPITRE V			
Sous-rub. 192 :			
Projet n° 262 ORD-61-VI-A-ig.	47.000.000 »	20.000.000 »	27.000.000 »
Extension et aménagement du laboratoire national d'élevage ..	47.000.000 »	20.000.000 »	27.000.000 »
Total du projet			
Sous-rub. 202 :			
Projet n° 263 ORD-61-VI-A-5	95.000.000 »	30.000.000 »	65.000.000 »
Hydraulique pastorale	95.000.000 »	30.000.000 »	65.000.000 »
Total du projet	42.000.000 »	50.000.000 »	92.000.000 »
TOTAL général			

Art. 4. — L'ordonnateur délégué du compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 août 1962.

MAMADOU DIA.

ANNEXE

à la Convention de financement n° 19 C-62-A, conclue entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal.

Article premier

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de mise à la disposition du Gouvernement de la République du Sénégal, dans le cadre des dispositions générales définies dans la Convention de financement n° 19 C-62-A, conclue avec le Gouvernement de la République française, des fonds destinés au règlement des dépenses afférentes à la réalisation des projets prévus à l'article 3 de la dite Convention.

Article 2

Recherche

L'aide financière apportée par la République française à la République du Sénégal pour la poursuite de son programme de recherche, portera dans la limite d'un plafond de 940.000 N. F. sur le projet suivant :

Projet n° 262 ORD-61-VI-A-ig	
— Extension et aménagement du laboratoire national d'élevage	N. F. 940.000 »
	C. F. A. 47.000.000 »

Le Gouvernement de la République du Sénégal, en vue de donner au laboratoire national d'élevage de Hann les moyens nécessaires au développement de ses activités essentielles : fabrication de produits biologiques pour la lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires, études sur la nutrition et la pathologie, a établi un programme d'extension des installations du laboratoire national de l'élevage de Hann et de ses annexes portant sur les réalisations suivantes :

1. Centre de Hann :

a) Construction et équipement d'un bloc de physiopathologie expérimentale :

Bâtiment d'environ 365 mètres carrés comprenant :

- Etable pour les grands ruminants;
- Local pour les petits ruminants;
- Chenil complété par une cuisine;
- Salle de chirurgie;
- Salle d'opérations pour les grands animaux;
- Salle d'opérations pour les petits animaux;
- Box pour les petits animaux opérés;
- Salle laverie et stérilisation;
- Salle de manipulation et d'enregistrement.

b) Aménagement d'un laboratoire de biochimie médicale comportant les modifications suivantes apportées au bâtiment laboratoire de chimie :

- Construction de cloisons vitrées, d'un double plafond, de paillasse;
- Isolement thermique;
- Branchement et installation électrique, gaz, eau;
- Peinture, vitrage.

2. Construction d'une annexe expérimentale du service de pathologie à Thiès.

Il est prévu la construction d'une étable expérimentale sous forme d'un hangar aménagé, avec plafond, salle d'inoculation, grenier à fourrage, fumière, adduction et évacuation d'eau.

3. *Electrification de la ferme annexe de Sangalcam* par le complément et le raccordement du réseau intérieur de la ferme à celui de l'agglomération de Sangalcam par l'intermédiaire d'une ligne à haute tension 3.000 volts et d'un transformateur de 63 Kw.

Le coût des quatre opérations décrites ci-dessus est estimé à un montant global de N. F. 940.000 »

C. F. A. 47.000.000 »

La subvention allouée au titre du présent projet constitue une participation forfaitaire de la République française au financement des opérations définies dans le présent projet. Elle devra être utilisée en priorité au financement des trois premières opérations.

Article 3

Développement de la production

L'aide financière apportée par la République française à la République du Sénégal pour la poursuite de son programme de développement de la production, portera dans la limite d'un plafond de 1.900.000 N. F. sur le projet suivant :

Projet n° 263 ORD.-61-VI-A-5

— Hydraulique pastorale N. F. 1.900.000 »

C. F. A. 95.000.000 »

Le Gouvernement de la République du Sénégal a dressé dans le cadre du plan quadriennal de développement de cet Etat un important programme d'hydraulique pastorale visant à l'utilisation rationnelle des ressources en eau de la zone sylvo-pastorale en vue d'une meilleure exploitation des pâturages et du développement optimum de l'élevage.

Dans le cadre du présent projet, la République française apporte son aide financière à la République du Sénégal pour la réalisation dans les Régions du Fleuve et de Diourbel d'une partie de son programme d'hydraulique pastorale, comprenant l'exécution des ouvrages suivants :

- Equipement du forage de Touba;
- Réalisation et équipement d'un forage à Atch Bali et de ses antennes;
- Exécution de trois nouveaux forages-puits dans les zones plus proches du Fleuve.

Le coût de ces opérations est estimé à un montant global de N. F. 1.900.000 »

C. F. A. 95.000.000 »

Article 4

Echéancier des paiements

Le montant maximum des paiements auxquels pourra donner lieu en 1962 l'exécution des projets décrits dans la présente annexe ne pourra excéder au total la somme de 1.000.000 de N. F., conformément à l'échéancier ci-après, donné à titre indicatif pour chacun des projets (en nouveaux francs) :

Projet numéro	1962	Ulérieurement
262 ORD.-61-VI-A-1 g	400.000	540.000
263 ORD.-61-VI-A-5	600.000	1.300.000
	N. F. 1.000.000	1.840.000
	CFA 50.000.000	92.000.000

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DECRET n° 62-0312 M. D. du 4 août 1962
fixant les limites des zones militaires

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 60-15 du 13 janvier 1960 portant réforme de l'organisation administrative;

Vu l'ordonnance n° 60-54 du 14 novembre 1960 portant organisation générale de la défense;

Vu l'ordonnance n° 60-55 du 14 novembre 1960 portant organisation des forces armées,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le commandement territorial est réparti entre quatre zones militaires, s'étendant respectivement sur une ou plusieurs régions civiles.

Art. 2. — La compétence des commandants de zone s'étend aux territoires suivants :

- Zone militaire Ouest dont le siège est à Dakar :
 - Région du Cap-Vert;
 - Région de Thiès.
- Zone militaire Nord dont le siège est à Saint-Louis :
 - Région du Fleuve;
 - Région de Diourbel.
- Zone militaire Est dont le siège est à Tambacounda :
 - Région du Sénégal oriental.
- Zone militaire Sud dont le siège est à Kaolack :
 - Région du Sine-Saloum;
 - Région de Casamance.

Art. 3. — Les commandants des zones militaires sont désignés par arrêté du ministre de la défense sur proposition du général chef d'état-major général de la défense et des forces armées.

Fait à Dakar, le 4 août 1962.

MAMADOU DIA.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par arrêté ministériel n° 13725 M. J.-PEL-1 en date du 4 août 1962 :

Article unique. — M. Guèye Birahim, substitut du procureur de la République du tribunal de première instance de Dakar, de retour de congé, est installé dans les fonctions dont il est titulaire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté ministériel n° 13733 M.INT.-A.P.A. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — M. Alioune Lô est nommé chef du village de Loyène M'Bar, arrondissement de Mérina-Dakhar (cercle de Tivaouane), en remplacement de M. Lô Ibra, décédé.

Par arrêté ministériel n° 13734 M.INT.-A.P.A. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — Sont nommés chefs de village les notables de l'arrondissement de M'Bédiene (cercle de Louga), dont les noms suivent :

MM. Niane Mor à Badène-I, en remplacement de M. Niane Ablaye, décédé;

Guèye Maïp, à Keur Maïp Guèye, en remplacement de M. Matar Guèye, décédé;

N'Diaye Mor, à N'Diarré Camboul, en remplacement de M. Gora N'Diaye, décédé;

Sow Moussa, à Pakha Sow, en remplacement de M. Mor Sow, décédé;

Diao Mar, à Ritte Niao, en remplacement de M. Mamadou Diao, décédé.

Par arrêté ministériel n° 13985 M.INT.-A.P.A. en date du 8 août 1962 :

Article unique. — M. Anouvo Bindia, chef du village de Samou, arrondissement de Salémata (cercle de Kédougou), est confirmé dans ses fonctions.

Par arrêté ministériel n° 13986 M.INT.-A.P.A. en date du 8 août 1962 :

Article unique. — Sont nommés chefs de village, les notables de l'arrondissement de Saraya (cercle de Kédougou), dont les noms suivent :

MM. Danfakha Fasago, à Barabiri, en remplacement de M. Danfakha Yéra, destitué;

Cissokho Sadio à Niama, en remplacement de M. Cissokho Mamadou, décédé;

Cissokho Mady, à Branson, en remplacement de M. Cissokho Cira, décédé.

Par arrêté ministériel n° 13987 M.INT.-A.P.A. en date du 8 août 1962 :

Article unique. — M. Danfakha Yéra, chef du village de Barabiri, arrondissement de Saraya (cercle de Kédougou), est destitué de ses fonctions.

Par arrêté n° 13788 M.INT.-A.P.A. en date du 6 août 1962 :

Article unique. — Est autorisé le transfert en France du cercueil contenant les restes mortels de M^{me} Louise Le Gal, décédée le 4 juin 1962 à Dakar.

Par arrêté n° 13984 M.INT.-A.P.A. en date du 8 août 1962 :

Article unique. — Est autorisé le transfert en France du cercueil contenant les restes mortels de M. Jean Delzard, décédé le 3 octobre 1961 à Dakar.

Par décision ministérielle n° 13701 M.INT.-GEND. en date du 3 août 1962 :

Article unique. — Les sous-officiers dont les noms suivent, rayés des cadres de l'armée française, sont transférés à la gendarmerie nationale aux dates ci-après :

Sergent de Souza Louis, pour compter du 15 juillet 1962;

Maréchal-des-logis N'Dour Macoumba, pour compter du 1^{er} août 1962.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 13789 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 6 août 1962 :

Article unique. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M'Baye Djibril, commis auxiliaire (ax. 1681), catégorie A, échelle VII échelon 3, l'arrêté n° 4699 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 22 mars 1962 portant nomination d'élèves-inspecteurs de police.

Par arrêté n° 13904 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 7 août 1962 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter de la date de notification du présent arrêté, à la suspension de fonctions prononcée par arrêté n° 6924 M.INT.-D.SU.-AD.-P. à l'encontre de M. Cissé Mambaye, inspecteur de police de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert (aéroport de Yoff).

Art. 2. — La sanction de réduction d'ancienneté d'échelon est infligée à M. Cissé Mambaye, inspecteur de police de 2^e classe 1^{er} échelon.

Art. 3. — M. Cissé Mambaye reste maintenu à la disposition du chef des services de police de la Région du Cap-Vert.

Par décision ministérielle n° 13697 M.INT.-C.-G.R.S. en date du 3 août 1962 :

Article premier. — L'adjudant Niang Babacar, matricule n° 1164 au corps et matricule n° 51467 au recrutement, suspendu par décision n° 11762 du 28 juin 1962, est réintégré dans ses fonctions pour compter du 1^{er} août 1962.

Art. 2. — L'adjudant Niang Babacar est rétrogradé et remis brigadier-chef pour compter du 1^{er} août 1962, suivant avis du conseil d'enquête réuni à Thiès le 14 juillet 1962.

Art. 3. — L'intéressé rejoindra Kédougou, son poste d'affectation.

Par décision ministérielle n° 13903 M.INT.-GEND. en date du 7 août 1962 :

Article unique. — Les maréchaux-des-logis-chefs dont les noms suivent, élèves au cours de formation des officiers de la gendarmerie, à Aubagne, qui ont satisfait aux épreuves d'examen de fin de stage, sont promus, à titre temporaire, dans les forces armées active (gendarmerie nationale) :

Au grade d'aspirant

(Pour prendre rang du 1^{er} août 1962)

MM. M'Baye Amadou;

Gomis François;

Diop Babacar;

Dieng Boubacar;

Faye Adama;

MM. Guèye Babacar;

Faye Boubacar;

Sèye Balla;

Kabou Gabriel;

Guèye Yabi.

Par décision n° 13749 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — M. Diouf Babacar, officier de police adjoint, précédemment en stage à l'école nationale de police à Dakar, est mis à la disposition du commissaire de police de Kaolack, en complément d'effectif.

Art. 2. — M. Dièye Papa Médoune, officier de police adjoint, précédemment en service à Saint-Louis, est mis à la disposition du commissaire de police de Tambacounda, en complément d'effectif.

Art. 3. — La présente décision a effet pour compter du 1^{er} juillet 1962.

Par décision n° 13750 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — M. Diallo Ibrahima, officier de police adjoint, précédemment en stage à l'école de police à Dakar, est nommé chef de la S.R.R.G. de Tambacounda.

M. N'Diaye Babacar N'Déné, inspecteur de police 2^e classe 3^e échelon, précédemment en stage à l'école de police à Dakar, est nommé chef de la S.R.R.G. de Kaolack, en remplacement de l'officier de police adjoint Sèye Amar Khary qui reçoit une autre affectation.

M. Sèye Amar Khary, officier de police adjoint, précédemment chef de la S.R.R.G. de Kaolack, est nommé chef de la S.R.R.G. de Saint-Louis, en remplacement de l'officier de police adjoint Dièye Papa Médoune qui reçoit une autre affectation.

M. N'Diaye Abdoulaye, inspecteur principal de police, précédemment en stage à l'école de police à Dakar, est nommé chef de la S.R.R.G. de Diourbel.

Art. 2. — La présente décision prend effet du 1^{er} juillet 1962.

Par décision n° 13751 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — M. Ba Papa Samba, officier de police adjoint, précédemment en stage à l'école de police à Dakar, est chargé des fonctions de commissaire spécial de la gare de Dakar.

M. Fall Cheikhou Mouhamed, officier de police adjoint, précédemment en service au commissariat du 5^e arrondissement à Dakar, est chargé des fonctions de commissaire de police de Sor à Saint-Louis.

Art. 2. — Avant leur installation, les intéressés prêteront le serment prévu par la loi.

Art. 3. — La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} juillet 1962.

Par décision n° 13752 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — L'agent de police stagiaire Sidibé Sibiry (Mle 1450), précédemment en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar, est mis à la disposition du chef de la S.R.R.G. de Tambacounda en qualité de chauffeur.

Par décision n° 13754 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — M. Ba Amadou Sadij, officier de police adjoint, précédemment en service à Dakar, est mis à la disposition du commissaire central de Saint-Louis en complément d'effectif.

Art. 2. — La présente décision a effet pour compter du 1^{er} juillet 1962.

Par décision n° 13755 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — Pour compter du 1^{er} juillet 1962, les fonctionnaires de police désignés ci-après, précédemment en stage à l'école nationale de police, sont mis à la disposition du chef des services de police de la Région du Cap-Vert à Dakar :

MM. N'Dao Amadou Mactar, inspecteur de police 1^{re} classe 3^e échelon;

N'Diaye Moussa, inspecteur principal de police;

Tandiné Amadou Lamine, inspecteur principal de police;

Lam Amadou, inspecteur principal de police;

N'Diaye Abdoulaye, inspecteur principal de police;

Fall Babacar Tiendella, inspecteur de police 2^e classe 1^{er} échelon;

N'Doye Amadou, inspecteur de police 2^e classe 2^e échelon;

Seck Samba Alassane, inspecteur de police 1^{re} classe 3^e échelon.

Par décision n° 13905 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 7 août 1962 :

Article unique. — M. M'Baye Djibril, commis auxiliaire (ax. 1681), précédemment en stage à l'école nationale de police, est mis pour compter du 7 juin 1962 à la disposition du chef des services de la police de la Région du Cap-Vert, en complément d'effectif.

Par décision n° 13906 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 7 août 1962 :

Article unique. — Est rapportée la décision n° 6923 M.INT.-D.SU.-AD.-P. du 20 avril 1962 acceptant la démission offerte par M. N'Diaye Mamadou, commis décisionnaire, précédemment en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert (commissariat du 3^e arrondissement à Dakar).

MINISTÈRE DES FINANCES

DECRET n° 62-0310 M.F.-CAB.-D.M.G.A. du 4 août 1962
portant nomination des membres du comité monétaire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution;

Vu le traité en date du 12 mai 1962 instituant une Union Monétaire Ouest Africaine;

Vu l'Accord de coopération intervenu à Paris le 12 mai 1962 entre la République française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine;

Vu les statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest;

Sur le rapport du ministre des finances,

DECRÈTE :

Article premier. — Sont nommés membres du comité monétaire :

1^{er} Membres de droit :

— Le ministre de l'assistance et de la coopération techniques;

— Le ministre des finances.

2^e Membres :

— Le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat;

— Le commissaire général au plan;

— Le président de la commission des finances.

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre de l'assistance et de la coopération techniques et le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 août 1962.

MAMADOU DIA.

Par le Président du Conseil :

Pour le ministre des finances :

Le ministre des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme chargé de l'intérim,

ALIOUNE BADARA M'BENGUE.

Le ministre de l'assistance, et de la coopération techniques,

KARIM GAYE.

Pour le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat :

Le ministre de l'économie rurale chargé de l'intérim,

JOSEPH M'BAYE.

Par arrêté ministériel n° 13714 M.F.-D.E.D.T. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — Est affecté au ministère de la défense nationale pour les besoins de l'armée sénégalaise, un terrain de 214 ha. 50 a. formant le titre foncier n° 451 du Niani Ouli à Tambacounda.

Par arrêté ministériel n° 13715 M.F.-D.E.D.T. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — Une enquête d'une durée de huit jours sera ouverte à Dakar, à la diligence du maire, au sujet du projet d'aménagement de la ligne d'approche de la piste C.I.-19 de l'aérodrome de Dakar-Yoff sur un terrain contigu aux emprises actuelles de l'aérodrome de Yoff et de l'aérodrome militaire de Ouakam.

Art. 2. — Pendant la période ci-dessus indiquée un dossier comprenant l'avant-projet indicatif et un plan de l'emplacement sera déposé dans les bureaux de la mairie de Dakar où il pourra être consulté par toute personne intéressée.

Pendant la même période, le commissaire-enquêteur aura seul qualité pour recevoir et consigner sur un registre spécial les observations qui pourraient être faites et ce, tous les jours ouvrables aux heures réglementaires.

Art. 3. — L'enquête close, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au gouverneur de la Région du Cap-Vert qui le fera parvenir au ministre des finances avec son avis et ses observations s'il y a lieu.

Art. 4. — Le commissaire-enquêteur sera désigné par le maire de Dakar.

Par arrêté ministériel n° 13716 M.F.-D.E.D.T. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — Sont annulés les permis d'occuper des terrains ci-après désignés :

- 1° Permis d'occuper n° 2806 du 20 décembre 1957 délivré à M. Elias Georges Sawaya à Kadiol;
- 2° Permis d'occuper n° 2468 du 10 avril 1955 délivré à Serigne Bara Diène à M'Bar.

Par arrêté ministériel n° 13719 M.F. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — M. Sow Baïla Haïmouh, inspecteur principal des douanes, en service au ministère des finances (service des enquêtes), est habilité à exercer les pouvoirs que le décret du 27 novembre 1947 donne au ministre des finances en matière de poursuite des infractions à la réglementation des changes.

Notamment, M. Sow Baïla Haïmouh est habilité à engager l'action publique par le dépôt des plaintes nécessaires à cet effet. Il a le droit d'exposer l'affaire devant les tribunaux et d'être entendu à l'appui de ses conclusions.

Il peut transiger avec le délinquant et fixer lui-même les conditions de cette transaction, celle-ci pouvant intervenir avant ou après le jugement définitif.

Par arrêté ministériel n° 13875 M.F.-D.E.D.T. en date du 7 août 1962 :

Article premier. — Une enquête d'une durée de huit jours sera ouverte à Djibélor à la diligence du commandant de cercle de Ziguinchor au sujet du projet d'installation d'une station rizicole de Djibélor sur un terrain d'une superficie de 25 hectares environ.

Art. 2. — Pendant la période ci-dessus indiquée, un dossier comprenant l'avant-projet indicatif et un plan de l'emplacement sera déposé au cercle de Ziguinchor où il pourra être consulté par toute personne intéressée.

Pendant la même période, le commissaire-enquêteur aura seul qualité pour recevoir et consigner sur un registre spécial les observations qui pourraient être faites et ce, tous les jours ouvrables aux heures réglementaires.

Art. 3. — L'enquête close, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au gouverneur de la Région de Casamance qui le fera parvenir au ministre des finances avec son avis et ses observations s'il y a lieu.

Art. 4. — Le commissaire-enquêteur sera désigné par le commandant de cercle de Ziguinchor.

Par arrêté ministériel n° 13876 M.F.-D.E.D.T. en date du 7 août 1962 :

Article unique. — Est annulé le permis d'occuper n° 718 délivré le 18 mars 1949 à Djilior aux Etablissements Maurel-Frères.

Par décision ministérielle n° 13873 M.F.-D.F.-10 A. en date du 7 août 1962 :

Article premier. — Il est créé au collège des jeunes filles de Dakar une caisse intermédiaire des recettes alimentée par la perception des frais d'internat payant.

Art. 2. — Toute recette constatée donnera lieu à la délivrance d'un récépissé détaché d'un quittancier à souche.

Art. 3. — Le gérant de cette caisse versera mensuellement les sommes encaissées à la caisse du trésor suivant la procédure en vigueur.

Par décision ministérielle n° 13948 M.F.-D.F.-2 A.R. en date du 8 août 1962 :

Article premier. — Les avances suivantes sur les impôts directs ristournables aux communes du Sénégal sont consenties au titre du premier trimestre 1962-1963 aux communes ci-après désignées.

Communes	Probabilité après diminution du fonds de péréquation	Ristournes 1 ^{er} Trimestre 1962-63	Trop perçu sur Ristournes 1960	Retenue sur trop perçu 1960 1/4	Net à mandater
Dakar	423.701.000	90.000.000			90.000.000
Rufisque	24.740.000	6.000.000	632.172	158.043	5.841.957
Thiès	40.227.000	9.000.000			9.000.000
Tivaouane	4.859.000	800.000			800.000
Mecké	2.130.000	500.000	158.577	39.644	460.356
Khombole	2.769.000	550.000			550.000
M'Bour	10.282.000	1.750.000			1.750.000
Kaolack	43.792.000	10.000.000			10.000.000
Fatick	2.832.000	700.000			700.000
Foundiougne	2.452.000	500.000			500.000
Gossas	1.922.000	450.000			450.000
Guinguinéo	3.844.000	850.000			850.000
Kaffrine	7.323.000	1.000.000			1.000.000
Nioro-du-Rip	2.253.000	350.000			350.000
Diourbel	8.926.000	1.750.000			1.750.000
Bambey	1.797.000	350.000			350.000
M'Backé	3.536.000	700.000			700.000
Louga	10.555.000	2.200.000	393.716	98.429	2.101.571
Kébémér	802.000	200.000			200.000
Linguère	1.740.000	300.000			300.000
Saint-Louis —	36.454.000	8.000.000			8.000.000
Dagana	813.000	200.000			200.000
Podor	286.000	75.000			75.000
Matam	1.576.000	375.000			375.000
Ziguinchor	19.830.000	4.000.000			4.000.000
Oussouye	225.000	50.000			50.000
Bignona	843.000	250.000	115.374	28.843	221.157
Sédhiou	714.000	175.000			175.000
Kolda	2.576.000	550.000	229.797	57.449	492.551
Velingara	154.000	40.000			40.000
Tambacounda	4.446.000	650.000			650.000
Bakel	1.468.000	200.000			200.000
Kédougou	452.000	100.000			100.000
	670.209.000	142.615.000	1.529.636	382.408	142.232.592

Communes	Probabilité après diminution du fonds de péréquation	Ristournes 1 ^{er} Trimestre 1962-63	Trop perçu sur Ristournes	Retenue sur trop perçu 1/8	Net à mandater
Dakar	423.701.000	90.000.000			90.000.000
Rufisque	24.740.000	6.000.000			6.000.000
Thiès	40.227.000	9.000.000			9.000.000
Tivaouane	4.859.000	800.000			800.000
Mecké	2.130.000	500.000			500.000
Khombole	2.769.000	550.000	1.718.759	214.844	335.156
M'Bour	10.282.000	1.750.000			1.750.000
Kaolack	43.792.000	10.000.000			10.000.000
Fatick	2.832.000	700.000	1.358.234	169.779	530.221
Foundiougne	2.452.000	500.000			500.000
Gossas	1.922.000	450.000	701.141	87.642	362.358
Guinguinéo	3.844.000	850.000	2.396.966	299.620	550.380
Kaffrine	7.323.000	1.000.000			1.000.000
Nioro-du-Rip	2.253.000	350.000			350.000
Diourbel	8.926.000	1.750.000			1.750.000
Bambey	1.797.000	350.000			350.000
M'Backé	3.536.000	700.000			700.000
Louga	10.555.000	2.200.000			2.200.000
Kébémér	802.000	200.000			200.000
Linguère	1.740.000	300.000			300.000
Saint-Louis —	36.454.000	8.000.000			8.000.000
Dagana	813.000	200.000			200.000
Podor	286.000	75.000			75.000
Matam	1.576.000	375.000	1.181.451	147.681	227.319
Ziguinchor	19.830.000	4.000.000	6.579.306	822.413	3.177.587
Oussouye	225.000	50.000			50.000
Bignona	843.000	250.000			250.000
Sédhiou	714.000	175.000			175.000
Kolda	2.576.000	550.000	1.094.791	136.848	413.152
Velingara	154.000	40.000	150.726	18.840	21.160
Tambacounda	4.446.000	650.000			650.000
Bakel	1.468.000	200.000			200.000
Kédougou	452.000	100.000			100.000
	670.209.000	142.615.000	15.181.374	1.897.667	140.717.333

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du chapitre 48 article 1^{er} du budget du Sénégal (exercice 1962-1963) sera mandatée au nom des receveurs municipaux de chacune des communes intéressées, par le sous-ordonnement de Dakar.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision n° 13867 M.F.-D.F.-10 A. en date du 7 août 1962 :

Article premier. — M. Mané Mamadou, contrôleur du travail, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel de l'inspection régionale du travail de Dakar.

Art. 2. — M. Mané Mamadou percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E. du 11 juin 1949 modifié par l'arrêté n° 538 S.E. du 1^{er} février 1950.

Par décision n° 13947 M.F.-CAB.-PER.-1 B. en date du 8 août 1962 :

Article unique. — Sont constatés les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires du cadre des douanes, dont les noms suivent, pour compter des dates ci-après :

Inspecteurs principaux des douanes

MM. Ba Mamour, principal échelon 1 le 4-7-1960, passe à l'échelon 2 pour compter du 4-7-1962 (R. S. M. : néant);

Dia Abdourahmane, principal échelon 1 le 4-7-1960, passe à l'échelon 2 pour compter du 4-7-1962 (R. S. M. : néant).

Contrôleurs des douanes

M. Thiam Issa, 2^e classe échelon 2 le 29-9-1960, passe à l'échelon 3 pour compter du 29-9-1962 (R. S. M. : néant).

Officiers

M. Dia Sidy, capitaine échelon 1 le 8-7-1960, passe à l'échelon 2 pour compter du 8-7-1962 (R. S. M. : néant).

Personnel d'encadrement des brigades

MM. Sao Lamine Amadou, adjudant échelon 2 le 7-9-1960, passe à l'échelon 3 pour compter du 7-9-1962 (R. S. M. : néant);

Wade Ibrahima, adjudant échelon 1 le 7-9-1960, passe à l'échelon 2 pour compter du 7-9-1962 (R. S. M. : néant).

Agents brevetés des douanes

M. Dieng Amadel, principal échelon 2 le 7-9-1960, passe à l'échelon 3 pour compter du 7-9-1962 (R. S. M. : néant).

Préposés des douanes

MM. Fall Ababacar, 2^e classe échelon 1 le 1-4-1960, passe à l'échelon 2 pour compter du 1-4-1962 (R. S. M. : néant);

Seck Amadou Bécaye, 3^e classe échelon 2 le 1-7-1960, passe à l'échelon 3 pour compter du 1-7-1962 (R. S. M. : néant).

Gardes-frontières et matelots

MM. Gaye Samba Coumba (Mle 537), caporal échelon 2 le 5-12-1960, passe à l'échelon 3 pour compter du 5-12-1962 (R. S. M. : néant);

Tiné Aya (Mle 532), caporal échelon 2 le 25-5-1960, passe à l'échelon 3 pour compter du 25-5-1962 (R. S. M. : néant);

Sadio Jean (Mle 141), quartier-maître échelon 2 le 1-1-1960, passe à l'échelon 3 pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);

Sow Brahima ou Ibrahima, sous-maître échelon 2 le 1-1-1960, passe à l'échelon 3 pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par arrêté ministériel n° 13779 M.E.N.-DIR.-CAB. en date du 6 août 1962 :

Article premier. — En l'absence de M. N'Diaye Nalla et à compter du 6 août 1962, M. Bocoum Idy Carras, chef de cabinet, assumera les fonctions de directeur de cabinet au ministère de l'éducation nationale.

30

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Bocoum de signer, dans le cadre de la délégation déjà consentie à M. N'Diaye Nalla :

— Toutes instructions, circulaires ou décisions relatives à la bonne marche du service au sein du ministère;

— Toutes correspondances émanant du ministère à l'exclusion des correspondances de portée générale ou de principe relevant de l'action ou de l'orientation générale du ministère;

— Toute ampliation des arrêtés, circulaires, instructions, décisions et correspondances revêtus préalablement de la signature du ministre;

— Toutes décisions d'ordre individuel dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Le tout à charge de rendre compte, à tout moment, au ministre, des affaires traitées dans le cadre de cette délégation.

Art. 3. — M. Bocoum Idy Carras fera précéder sa signature de la mention « Pour le ministre et par délégation ».

Par décision n° 13739 M.E.N.-EX. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — Sont déclarés admis au certificat de fin de stage des centres de formation pédagogique permanents, les stagiaires ci-dessous désignés classés par centre et par ordre de mérite.

Centre de Dakar

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1. Dossou Jean-Martin; | 8. Guèye Samba; |
| 2. N'Dione Victor; | 9. Thiobane Cheikh Tidiane; |
| 3. Tall Mansor; | 10. Thiam Mamadou; |
| 4. Sèye Ibra; | 11. Dembélé Guimba; |
| 5. Diallo Amadou Ibra; | 12. Benzekri Ahmed; |
| 6. Thiam Néné (M ^{re}); | 13. N'Diaye Papa Matar. |
| 7. Bitèye Djim; | |

Centre de Kaolack

- | | |
|---------------------|--------------------|
| 1. Diouf Léon; | 6. Camara Sékou; |
| 2. N'Diaye Diougal; | 7. Diallo Kanta; |
| 3. Wade Assane; | 8. Fall Momar; |
| 4. Thiam Moussa; | 9. M'Bodj Mamadou; |
| 5. Sane Bakary; | 10. Diop Babacar. |

Centre de Saint-Louis

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| 1. Dieng Amadou; | 8. M'Bengue Bara; |
| 2. Koundoul Aliou; | 9. Diouf Adama; |
| 3. Fam Moustapha; | 10. Sow Semba; |
| 4. Dièye N'Diassé; | 11. Kébé Sidy Bouya; |
| 5. Dieng Ameth Tidiane; | 12. Kane Yaté; |
| 6. Kanté Ismaïla; | 13. Niang Abdoulaye; |
| 7. N'Diaye Malicoumba; | 14. N'Diaye Sérigne. |

Centre de Thiès

- | | |
|---|-------------------------|
| 1. Fall, née Diaw Aminata (M ^{re}); | 11. Thioune Babacar; |
| 2. Manel Albert; | 12. Seck Mafall; |
| 3. Ba Oumar Silèye; | 13. Ba Djiby; |
| 4. Samb Amadou Mansor; | 14. Dieng Papa; |
| 5. M'Bow Ibrahima; | 15. N'Dao Médoume Gaye; |
| 6. Diop El Hadj; | 16. Thioune Momar; |
| 7. Sogué Oumar Ali; | 17. Traoré Adama; |
| 8. N'Diaye Amadou Moctar; | 18. Samb N'Diaye Sall; |
| 9. Hanne Demba; | 19. Sarr M'Bossé; |
| 10. M'Bengue Souleymane; | 20. Diop Cheikh. |

Par décision n° 13740 M.E.N.-EX. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — Les élèves-maîtres dont les noms suivent sont autorisés à passer dans la classe supérieure à la rentrée scolaire 1962-1963 :

De la seconde à la première

- | | |
|------------------------|----------------------|
| Badji Erasme; | Diop Ousmane; |
| Baldé Saliou; | Fall Alioune; |
| Diagne Ckeikh Tidiane; | Guèye Sidy Mouhamed; |
| Diao Aliou; | Guire Abdoulaye; |
| Diop Doudou; | Kasse Mamadou; |

Konaté Moussa;
Koudour Amdiatou;
Dia Mouhamadou;
Diallo Ousmane;
Dieng Mamadou;
Diop El Hadji Ravane;
Diouf Amadou Lamine;
Guèye Papa Daouda;
Guindo Mamadou;
Kaba Lansana;
Koné Karamoko;
Ly Adama Amadou;
Ly Jean-Charles;
Mane Mamadou;
N'Dao Moussa;
Ly Mouhamed El Habib (à titre d'essai);
Mansir Firmin;
N'Diaye Papa N'Gor;
N'Doye Issa;
Niang Papa Nalla;
Sall Djibril Alphée;

Sylla Lansana;
Tall Abdourakhmane;
Traoré Moussa;
Badji Doudou;
Bakhoum Alioune;
Bassène Jean-Baptiste;
N'Diaye Babacar;
N'Diaye El Hadji Babacar;
N'Diaye Waly;
Sagna Faye;
Sall Mame Bounama (à titre d'essai);
Samb Moussa;
Seck Iba Thioye;
Sylla Yoro;
Thiam Mamour;
Traoré Aliou;
Wade Mamadou;
Ely ould Boubout (Mauritanie);
Jiddou ould Saleck (Mauritanie).

*De la classe de première
à la classe de sciences expérimentales*

Bà Siré;
Bah Oumar Sylla;
Diagne Fodé;
Diène M'Baye Guèye;
Dieng Samba;
Diop Maniang;
Dramé Moustapha;
Goudiaby Ousmane;
M'Baye Oumar;

N'Gom Diokel;
Niang Seydou Nourou;
Sarr Mamadou;
Seck Mamadou Laye;
Tall Doudou;
Thiam Allé Gaye;
Thiam Momath;
Thiongane Djibril.

Art. 2. — Les élèves-maitres dont les noms suivent, titulaires du baccalauréat complet, sont admis en année de formation professionnelle durant l'année scolaire 1962-1963 :

Dieng Mouhamed El Bachir;
Diakhaté Madieng;
Diop Aly Hane;
Diop Mamadou;
Kama Babacar Pierre;

Sall Ibrahima;
Samb Ibrahima;
Samb Mour Mamadou;
Sarr Massar;
Sy Babacar.

Art. 3. — Sont autorisés à redoubler durant l'année scolaire 1962-1963, les élèves-maitres dont les noms suivent :

Classe de seconde M'

Bà Ousmane;
Boye Abdourahmane;
Camara Oumar;
Dia Ababacar Sedick;
Keita Moriba;
Male Ibrahima;

N'Diaye Amadou;
Niang Bassirou;
Sall Babacar;
Samb Paté;
Sow Amadou (Mauritanie).

Classe de première M'

Diack Papa;
Diop Mor Caltou;

Seck Cheikh;
Wane Mamadou.

Classe de sciences expérimentales

Dabo Chérif;
Da Costa Ferdinand;
Diop Badara;

Guèye Ibrahima;
Guèye M. Mourtada;
N'Diaye Abdoul Diéline.

Art. 4. — L'élève-maitre N'Dour Ousmane de la classe de première moderne prime est exclu de l'école normale.

ADDITIF n° 18742 M.E.N.-EX. du 4 août 1962 à la décision n° 12261 M.E.N.-EX. du 10 juillet 1962.

Article premier. — L'article 2 de la décision n° 12261 M.E.N.-EX. du 10 juillet 1962 portant passages, redoublements et exclusions du cours normal de jeunes filles de Rufisque, est complété comme suit :

Sont autorisées à redoubler la classe de 3° durant l'année scolaire 1962-1963, les élèves dont les noms suivent :

Guèye Rokhaya;
Sow Dié;
Diaw Soukeyna;
Sao Mame Rokhaya;
Diouf Fatou Léna;

M'Baye Aminata;
Venn Marie Thérèse;
Dougados Ernestine;
Faye Dibor.

Art. 2. — Sont admises dans la classe de formation professionnelle les élèves dont les noms suivent :

Bà Fatou;
Diallo Aïssatou;
Faye Awa;

Mane Anna;
Seck Fatou Tamsir;
Seck Arame.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Par arrêté ministériel n° 13915 M.C.I.A. en date du 8 août 1962 :

Article premier. — Sont habilités pour concourir à l'application des lois et règlements en matière de contrôle et en tout autre domaine où ils ont vocation légale ou réglementaire à intervenir :

Chef de division

M. Diop Youssouph.

Inspecteurs

M. Kébé Ousmane;

M. Kébé Amadou Lamine.

Vérificateurs

MM. N'Diaye Babacar;
Dieng Abdou;
Guèye Mame Charles;
Sow Amadou Racine;
Fall Sidy;
N'Guer Gallo;
Diallo Abdou Karim;
Kane Abdou Salam;
Dia Abibou;

Fofana Adama;
M'Bengue Lamine;
Sall Lamtoro;
Diène Maguette;
Cissé Mamadou;
Faye Abdou Karim;
Thiam Babacar;
Fall Abdoulaye Yaré.

Art. 2. — Les agents ci-dessus habilités prêteront le serment prescrit par les lois et règlements en vigueur, les frais de prestation de serment sont à la charge de l'Etat.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Par arrêté interministériel n° 13756 M.F.P.T.-CAB.-B.E. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — Sont abrogées, dans l'attente de nouvelles modalités d'intégration à déterminer, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel n° 10163 M.F.P.T. du 5 juin 1962 déterminant les tableaux de concordance et de nouvelles échelles indiciaires prévus par les articles 14, 16, 28, 48, 67 et 59 du décret n° 62-074 M.F.P.T. du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration générale.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 13274 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 27 juillet 1962 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1961, les chefs de bureau ou secrétaires d'administration des services financiers et comptables du corps supérieur dont les noms suivent (régularisation).

*Pour le grade de chef de bureau**ou secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon*

M. Diop Medoune (T.P. Diourbel), chef de bureau de 1^{re} classe 3^e échelon.

*Pour le grade de chef de bureau
ou secrétaire d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon*

M. Kane Amadou Moustapha (M. A. E.), secrétaire d'administration 2^e classe 3^e échelon.

Par arrêté ministériel n° 13275 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 27 juillet 1962 :

Article unique. — Sont promus pour compter des dates ci-après dans le personnel du corps supérieur des chefs de bureau ou secrétaires d'administration des services financiers et comptables, pour l'année 1961, les agents dont les noms suivent :

*Au grade de chef de bureau
ou secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon*

M. Diop Medoune (T.P. Diourbel), pour compter du 1^{er} juillet 1961 (R.S.M. : néant; A. C. : néant).

*Au grade de chef de bureau,
ou secrétaire d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon*

M. Kane Amadou Moustapha (M.A.E.), pour compter du 1^{er} janvier 1961 (R.S.M. : néant; A. C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 13330 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 27 juillet 1962 :

Article premier. — Les secrétaires d'administration des S. A. F. C. dont les noms suivent, sont intégrés pour compter du 1^{er} janvier 1962, dans le nouveau corps des secrétaires d'administration aux grades et échelons ci-après avec conservation de l'ancienneté acquise au dernier échelon dans le corps d'origine :

MM. Bâ Abdoul Soulé (dossier n° 003) (C. R. A. D. Kaolack), principal de classe exceptionnelle (indice 1765), le 1-7-1955, est intégré au grade de principal de classe exceptionnelle (indice 1765), pour compter du 1-1-1962 (A. C. : ou R. S. M. : 6 ans 6 mois);

Diaw Baucaline (dossier n° 036) (Matam), principal de classe exceptionnelle (indice 1765), pour compter du 1-1-1953, est intégré au grade de principal de classe exceptionnelle (indice 1765), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 9 ans);

Fall Bassirou (dossier n° 069) (travaux publics de Saint-Louis), principal de classe exceptionnelle (indice 1765), le 1-1-1953, est intégré au grade de principal de classe exceptionnelle (indice 1765) pour compter du 1-1-1962 (A. C. : ou R. S. M. : 9 ans);

Fall Sossé (dossier n° 076) (M'Bour), principal de classe exceptionnelle (indice 1765), pour compter du 15-10-1960, est intégré au grade de principal de classe exceptionnelle (indice 1765), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 2 mois 16 jours);

Sow Babacar (dossier n° 178) (Kaolack), principal de classe exceptionnelle (indice 1765), le 1-1-1953, est intégré au grade de principal de classe exceptionnelle (indice 1765), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 9 ans);

M'Bengue El Hadj Malick (dossier n° 115) (trésorerie générale), principal de 3^e échelon (indice 1725), pour compter du 8-10-1961, est intégré au grade de principal de 3^e échelon (indice 1725), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 2 mois 23 jours);

Seck Abdoulaye (dossier n° 167) (ministère des affaires étrangères), principal de 3^e échelon (indice 1725), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de principal de 3^e échelon (indice 1725), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Traoré Louis (dossier n° 202) (commissariat général au plan), principal de 3^e échelon (indice 1725), pour compter du 1-1-1960, est intégré au grade de principal de 3^e échelon (indice 1725), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 2 ans);

MM. Boye Moustapha Blondin (dossier n° 009) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627) pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Camara Amadou Lamine (dossier 010) (sous-ordonnement de Saint-Louis), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Camara Diadji (dossier n° 011) (O. H. L. M.), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 3-5-1961, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 7 mois 28 jours);

Coulibaly Moussa (dossier n° 017) (ministère des finances), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diagne Mamadou Lamine (dossier n° 026) (Assemblée nationale), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 16-12-1960, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 15 jours);

Diaw Ibrahim (dossier n° 037) (M. E. T. F. C.), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Fall Babacar n° 1 (dossier n° 066) (C. R. A. D. Diourbel), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 18-7-1960, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 5 mois 13 jours);

Gomis Moïse (dossier n° 087) (domaines Dakar), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Kane Abdoulaye Oumar (dossier n° 095) (domaines de Saint-Louis), principal de 2^e échelon (indice 1627) pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Kane Amadou Macquillou (dossier n° 097) (Dagana), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 11-11-1960, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 1 mois 20 jours);

Koité Abdoulaye (dossier n° 102) (sous-ordonnement de Diourbel), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Ly Amadou Bocar (dossier n° 109) (agent spécial Dagana), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Macoura Sambou (dossier n° 134) (trésorerie générale), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Sow Lamine (dossier n° 179) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sylla Magaye (dossier n° 185) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme, Saint-Louis), principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de principal de 2^e échelon (indice 1627), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diagne Adrien (dossier n° 023) (M. E. R.), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Diagne Moussa (dossier n° 027) (trésorerie générale), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 8-5-1961, est intégré au grade de principal 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 7 mois 23 jours);

MM. Diallo Bocar (dossier n° 030) (Bakel), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Diop Guibril Oumar (dossier n° 048) (Saint-Louis), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 16-5-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 7 mois 15 jours);

Diop Medoune (dossier n° 051) (Diourbel), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

Diop Mohamed Abdoulaye (dossier n° 052) (Ziguinchor), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Diouf Mouhamed (dossier n° 060) (Diourbel), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 14-10-1960, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 2 mois 17 jours);

Fall Alioune Saliou (dossier n° 064) (pensions, Dakar), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 22-12-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 9 jours);

Fall Medoune (dossier n° 073) (O. C. A.), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

Faye Dame Medoune (dossier n° 078) (sous-ordonnement Dakar), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Gaye Amadou Lamine (dossier n° 084) (M. A. C. T.), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 15-8-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 4 mois 16 jours);

Guèye Mamadou Sar (dossier n° 088) (instance d'affectation), principal 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 24-7-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 5 mois 7 jours);

Ka Amadou Moctar (dossier n° 090) (M. J. S.), principal 1^{er} échelon (indice 1551) pour compter du 15-5-1960, est intégré au grade de principal 1^{er} échelon (indice 1551) pour compter du 1-1-1962, passe au grade de principal de 2^e échelon pour compter du 15-5-1962 (indice 1627) (A. C. : épuisée);

Kamara Amadou Sijhless (dossier n° 093) (ministère de la jeunesse et des sports), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 11-4-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 8 mois 20 jours);

Kamara Latyr (dossier n° 094) (plan Saint-Louis), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

Kane Aly Bocar (dossier n° 096) (sous-ordonnement Dakar), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 2-7-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 5 mois 5 jours);

N'Diaye Babacar (dossier n° 129) (sous-ordonnement de Saint-Louis), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sar Amadou Babacar (dossier n° 163) (ministère de la jeunesse et des sports), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 29-9-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 3 mois 2 jours);

Sow Adama (dossier n° 176) (domaines Dakar), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

MM. Sylla Ousmane Alioune (dossier n° 186) (Assemblée nationale), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 29-9-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 3 mois 2 jours);

Touré Dramane (dossier n° 195) (service des logements de Saint-Louis), principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 8-11-1961, est intégré au grade de principal de 1^{er} échelon (indice 1551), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 1 mois 23 jours);

Aw Oumar (dossier n° 002) (paierie de Diourbel), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Bâ Amadou Lamine (dossier n° 004) (Louga), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Ciss Alioune (dossier n° 014) (Kaolack), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Dia Oumar (dossier n° 022) (ministère de la jeunesse et des sports), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Diallo Samba, dit Souleymane (dossier n° 033) (Nioro du Rip), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Dieng Amadou Ménéoumbé (dossier n° 208) (paierie de Saint-Louis) 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 7-10-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 2 mois 24 jours);

Diop Abdou Kane (dossier n° 039) (hôpital Aristide-Le Dantec), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diop Amadou Samba (dossier n° 041) (Tambacounda), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Diop Babacar Abdoulaye (dossier n° 042) (hôpital Aristide-Le Dantec), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diop Charles Amadou (dossier n° 045) (ministère de l'éducation nationale), Dakar, 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diouf Amadou Lamine (dossier n° 058) (hôpital Aristide-Le Dantec), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Diouf Farba (dossier n° 059) (Foundiougne), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Fall Mahamadane Yérin Codé (dossier n° 071) (hôpital de Kaolack), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Fall Tidiane (dossier n° 216) (sous-ordonnement de Kaolack), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 15-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 14 jours);

MM. Faye Ibrahima (dossier n° 079) (M'Bour), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Gassama Mamadou (dossier n° 083) (mairie de Thiès), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Lô Alioune (dossier n° 104) (cercle de Diourbel), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Ly Amadou (dossier n° 108) (ministère de l'intérieur), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Ly Samba (dossier n° 111) (hôpital principal), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

M'Baye Amadou Moctar (dossier n° 112) (Bakel), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

M'Boup Amadou Abdoulaye (dossier n° 116) (Présidence du Conseil), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 2-3-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 9 mois 29 jours);

Mendy Charles (dossier n° 117) (congé de longue durée), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Daw François (dossier n° 121) (ministère des finances), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Alphonse (dossier n° 126) (Tivaouane), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Amadou Gora (dossier n° 127) (paierie de Saint-Louis), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Ibrahim Salomon (dossier 130) (commissariat général au plan), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Boubacar (dossier n° 131) (hygiène Dakar), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Nalla (dossier n° 137) (ministère de l'éducation nationale), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Nicolas Ambroise (dossier n° 138) (centre hospitalier de Fann), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Samba (dossier n° 141) (élevage de Saint-Louis), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

MM. N'Diaye Souleymane (dossier n° 142) (centre hospitalier de Fann), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Doye Momar Ciss (dossier n° 147) (sous-ordonnement de Kaolack), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Niang Amsata (dossier n° 149) (O. C. A. de Saint-Louis), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Niass Ibrahima (dossier n° 155) (E. N. A. S.), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Pissarello Paul Louis (dossier n° 156) (pensions Dakar), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. : 6 mois; R. S. M. : 2 ans 5 mois 22 jours);

Rippert Jean (dossier n° 157) (congé de longue durée), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Samb Tamsir (dossier n° 162) (contributions directes Dakar), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Sarr Mambaye (dossier n° 166) (ministère des affaires étrangères), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sow Amadou Lamine (dossier n° 177) (ministère des affaires étrangères), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sow Mambaye (dossier n° 180) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme, retraité), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Tall Malé (dossier 188) (agent spécial Matam), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Thiam Ababacar Gallo (dossier n° 189) (domaines Saint-Louis), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Thiam Boubacar Biram (dossier n° 193) (mairie de Rufisque, retraité), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Touré Massar (dossier n° 198) (Matam), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Touré Tamsir (dossier n° 201) (M. S. A. S.), 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Aw Malé (dossier n° 001) (hôpital de Saint-Louis), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

MM. Bâ Mamour (dossier n° 213) (ministère des finances), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Barry Demba Abdoulaye (dossier n° 005) (commissariat général au plan), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 22-12-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 9 jours);

Basse Gabriel (dossier n° 006) (détaché F. A. F.), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 10 mois 24 jours), passe au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 7-2-1962 (A. C. et R. S. M. : épuisés);

Dembélé Michel (dossier n° 020) (commissariat général au plan), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. et R. S. M. : 1 an 3 mois);

Diallo Babacar (dossier n° 029) (ministère des finances), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

Diallo Ibra (dossier n° 031) (ministère des travaux, publics, de l'habitat et de l'urbanisme), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diallo Na (dossier n° 032) (ministère des finances), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. et R. S. M. : 3 mois);

Dieng Pierre N'Gamby (dossier n° 038) (Université), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diop Amadou Madiop (dossier n° 040) (caisse de prestations familiales Dakar), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-5-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. 8 mois; R. S. M. : 1 an 1 mois 24 jours), passe au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon (indice 1476), pour compter du 7-3-1962 (A. C. et R. S. M. : épuisés);

Dion Ibrahima (dossier n° 215) (ministère des finances), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. et R. S. M. : 1 an);

Diop Ousmane (dossier n° 054) (trésorerie générale), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diop El Hadj Saër (dossier n° 055) (Linguère), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Diop Samba n° 2 (dossier n° 056) (M. A. C. T.), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

Diop Youssouf (dossier n° 057) (M. C. I. A.), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 2-8-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 4 mois 29 jours);

Fall Babacar n° 3 (dossier n° 068) (C. de Kébémer), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

MM. Fall Manel (dossier n° 070) (C. R. A. D. de Saint-Louis), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Fonséca Raoul Jacques (dossier n° 082) (ministère de la jeunesse et des sports), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

Gaye Mohamed (dossier n° 086) (ministère de la fonction publique et du travail), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Lô Ibrahima (dossier n° 105) (paierie de Rufisque), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

Lô Lamine (dossier n° 106) (Gossas), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Molenthiel Jean (dossier n° 118) (ministère des finances), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 6-12-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 25 jours);

N'Dao Ibrahima (dossier n° 119) (paierie de Kaolack), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Diaye Abdou N'Déné (dossier n° 123) (Région du Fleuve), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Diaye Abdoul (dossier n° 124) (ministère des finances), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Diaye Khassim (dossier n° 133) (détaché à la mairie de Diourbel), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

N'Diaye Thierno (dossier n° 143) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Dir Abdourahmane (dossier n° 144) (détaché à l'armée), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant); R. S. M. : 6 mois 17 jours);

Niang Birahim (dossier n° 151) (paierie de Saint-Louis), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sagna Gabriel (dossier n° 158) (trésorerie générale), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-11-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 2 mois);

Samb Malicoumba (dossier n° 161) (ministère de l'intérieur), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sar Doudou (dossier n° 212) (C. R. A. D. de Thiès), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

- MM. Seck Abdourahmane (dossier n° 103) (suspendu), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);
- Seck Mamadou (dossier n° 171) (Présidence du Conseil), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);
- Seye Papa Charles (dossier n° 172) (mairie de Saint-Louis), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Sow Abdoulaye (dossier n° 175) (pensions Dakar), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 16-9-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois 15 jours);
- Tall Ahmed (dossier n° 187) (contrôle financier), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Thiam Amadou Falilou (dossier n° 190) (sous-ordonnement Dakar), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);
- Thiam Babacar (dossier n° 192) (contributions directes Dakar), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Touré Ibrahima (dossier n° 196) (trésorerie Dakar), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 11-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 5 mois 20 jours);
- Touré Moustapha (dossier n° 199) (ministère des affaires étrangères), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Touré Sory (dossier n° 200) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme), 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1359), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Bathily Waly (dossier n° 007) (ministère de l'intérieur), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Bocandé Roger (dossier n° 008) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Camara Yoro (dossier n° 013) (ministère des affaires étrangères), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 mois 10 jours);
- Cissé Cheikh (dossier n° 016) (Kolda), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Daffé Amadou Lamine (dossier n° 019) (C.F.M.I.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-4-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 9 mois);
- Diagne Ahmed Tidiane (dossier n° 024) (sous-ordonnement Saint-Louis), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

- MM. Diarriisso Bouillagui (dossier n° 207) (ministère de la fonction publique et du travail), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);
- Diop Bécaye (dossier n° 043) (paierie de Diourbel), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Diop Charles (dossier 044) (trésorerie générale), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Diop Doudou (dossier n° 046) (paierie de Kaolack), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Diop Hameth (dossier n° 049) (député), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Dramé Mouhamed Moustapha (dossier n° 061) (député), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Fall Abdel Kader (dossier n° 062) (domaines de Kaolack), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Fall Abdel Kader Dieylani (dossier n° 063) (M. S. A. S.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Fall Ousmane (dossier n° 075) (paierie de Thiès), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Fall Youssoupha (dossier n° 077) (M.E.T.F.C.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Faye Wagane (dossier n° 080) (E. N. A. S.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Floissac Ferdinand (dossier n° 081) (ministère de la jeunesse et des sports), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);
- Gaye Ibrahima (dossier n° 085) (ministère de la défense), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);
- Johnson Abdouhadre (dossier n° 089) (en instance d'affectation), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Kane Amadou Moustapha (dossier n° 098) (Région du Sine-Saloum), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Kane Atoumane (dossier n° 099) (Sédhiou), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

25 août 1962

MM. Konaté Bemba (dossier n° 103) (paierie de Thiès), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

M^{re} Baye Ibrahima (dossier 113) (ministère de l'intérieur), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

M^{re} Bengue Alioune (dossier n° 114) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-10-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

N^{re} Daw Aziz (dossier n° 120) (régie des transports), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N^{re} Diaye Adama (dossier n° 125) (pensions de Dakar), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

N^{re} Diaye Saliou (dossier n° 140) (ministère des transports et télécommunications), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N^{re} Dour Diène (dossier n° 148) (M. A. C. T.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Niang Gayèle (dossier n° 152) (ministère des travaux publics), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

Niang Mamadou Massamba (dossier n° 154) (Fatick), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sakho Ismaïla (dossier n° 159) (M. F.-C. L. D.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

Sall Oumar Alioune (dossier n° 160) (ministère des finances), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sar Birama (dossier n° 164) (ministère des finances), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

Sar Idrissa (dossier n° 165) (Bignona), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Seck Amadou (dossier n° 170) (M. I. R. P.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Sissokho Badji (dossier n° 173) (M. E. T. F. C.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 3 mois);

Sy Mody (dossier n° 183) (Université), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

MM. Touré Kassoum (dossier n° 197) (paierie de Kaolack), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

William Louis Etienne (dossier n° 206) (M. C. I. A.), 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon (indice 1243), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

Bâ N'Diogou Wack (dossier n° 214) (député Assemblée nationale), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Dabo Papa N'Diaye (dossier n° 018) (Kolda), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

Dia Alioune (dossier n° 021) (Diourbel), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Diagne Alioune (dossier n° 025) (M. C. I. A.), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

Diaw Adama (dossier n° 035) (suspendu), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-10-1957, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 4 ans 11 mois);

Diop Madiop (dossier n° 50) (D. travail), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

Fall Babacar n° 2 (dossier n° 067) (incarcéré), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-10-1959, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 2 ans 3 mois);

Fall Mayoro (dossier n° 072) (ministère des finances), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Kane Ibrahima (dossier n° 100) (M. I. R. P.), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-6-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 7 mois);

N^{re} Deye Paul Capella (dossier n° 122) (commissariat général au plan), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 25-6-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois 6 jours);

N^{re} Diaye Baba Moustapha (dossier n° 128) (M. A. C. T.), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1959, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 3 ans);

N^{re} Diaye Cissé Diarga (dossier n° 132) (Ziguinchor), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

N^{re} Diaye Mamadou Moustapha (dossier n° 135) (ministère des affaires étrangères), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N^{re} Diaye Massata (dossier n° 136) (grande chancellerie), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);

- MM. N'Doye Mamadou (dossier n° 146) (détaché armée), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- N'Doye Alioune Alassane (dossier n° 145) (M. A. C. T.), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-7-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois);
- Sylla Amadou (dossier n° 184) (M. A. C. T.), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 15-8-1958, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 3 ans 4 mois 16 jours);
- Thiam Amadou (dossier n° 191) (Louga), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 18-4-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 8 mois 13 jours);
- Thiam Moustapha (dossier n° 194) (ministère de l'intérieur), 2^e classe 3^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 4^e échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Camara Oumar (dossier n° 012) (M. A. S. Saint-Louis), 2^e classe 2^e échelon (indice 1032), pour compter du 14-2-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 3^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962 (A. C. : 10 mois 17 jours; R. S. M. : 3 mois 13 jours);
- Camara Saliou Assane (dossier n° 210) (Saint-Louis), 2^e classe 2^e échelon (indice 1032), pour compter du 14-2-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 3^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 10 mois 17 jours);
- Fall Mamadou Cheikh (dossier n° 211) (Kaolack), 2^e classe 2^e échelon (indice 1032), pour compter du 14-2-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 3^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 10 mois 17 jours);
- Kandé Charles (dossier n° 209) (Ziguinchor), 2^e classe 2^e échelon (indice 1032), pour compter du 14-2-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 3^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 10 mois 17 jours);
- Seck Alioune Ogo (dossier n° 242) (sous-ordonnancement de Dakar), 2^e classe 2^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 3^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Soumaré Ibrahima (dossier n° 174) (I. F. A. N. Saint-Louis), 2^e classe 2^e échelon (indice 1032), pour compter du 11-6-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 3^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 6 mois 20 jours);
- Sow Peretti (dossier n° 181) (Diourbel), 2^e classe 2^e échelon (indice 1032), pour compter du 10-4-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 3^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 3 mois 21 jours);
- Wane Mamadou Rassoul (dossier n° 204) (Kédougou), 2^e classe 2^e échelon (indice 1032), pour compter du 6-10-1960, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 3^e échelon (indice 1032), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an 2 mois 25 jours);
- Ba Babacar (dossier n° 221) (stage), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Cissé Boubacar (dossier n° 015) (M. C. I. A.), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Dia Medoune (dossier n° 238) (pensions de Dakar), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- MM. Diagne Idrissa (dossier n° 240) (port de commerce, Dakar), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Diakhaté Amadou Moustapha (dossier n° 233) (ministère de la fonction publique et du travail), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Diatta Alphonse (dossier n° 034) (ministère de la fonction publique et du travail), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 14-2-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 10 mois 17 jours);
- Diawara Moustapha (dossier n° 229) (M. S. A. S.), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Diène Ousmane (dossier n° 224) (E. N. A. S.), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Diop Sidy (dossier n° 222) (ministère de la justice), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Diouf Abass (dossier n° 235) (ministère de l'intérieur), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Fall Amadou Moustapha (dossier n° 065) (Nioro du Rip), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Fall M'Bagnick (dossier n° 227) (I. F. A. N. Dakar), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Fall N'Diaga (dossier n° 074) (sous-ordonnancement de Dakar), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Guèye Ibrahima (dossier n° 231) (A. S. E. C. N. A.), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Guèye Mody Alioune (dossier n° 234) (ambassade de France), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Ka Moustapha (dossier n° 091) (sous-ordonnancement de Saint-Louis), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Ka Samba Lô (dossier n° 092) (enregistrement de Saint-Louis), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);
- Ly Abdou Salam (dossier n° 218) (enregistrement de Saint-Louis), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);
- Ly Mamadou Hady (dossier n° 110) (Gossas), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

MM. N'Dao Youssoupha (dossier n° 236) (Kaolack), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Diaye Bakary (dossier 230) (administration générale du Bas-Sénégal), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Diaye Mohamed (dossier n° 244) (Présidence de la République), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Diaye Moustapha (dossier n° 217) (ministère de la fonction publique et du travail), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Diaye Ousseynou (dossier n° 139) (C. R. A. D. de Saint-Louis), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

N'Diaye Youssoupha (dossier n° 239) (ministère de la fonction publique), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Dir Abdoukarim (dossier n° 228) (ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Niang Babacar (dossier n° 150) (sous-ordonnancement de Saint-Louis), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Niang Ibrahima n° 2 (dossier n° 153) (Louga), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-2-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 10 mois 17 jours);

Samb Saher (dossier n° 232) (ministère de la justice), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Seck Abdourahmane (dossier n° 220) (paierie de Rufisque), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Seck Alioune (dossier n° 169) (M. E. T. F. C.), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-2-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 10 mois 17 jours);

Seck Amadou Moussa (dossier n° 219) (M'Bour), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Seck Boubacar (dossier n° 243) (ministère des affaires étrangères), 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-2-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-2-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Ly Abdou Souleymane (dossier n° 107) (E. N. A. S.), 2^e classe 1^{er} échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1961, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint de 2^e échelon (indice 917), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : 1 an);

Ba Daouda (dossier n° 223) (ministère de l'éducation nationale), secrétaire d'administration stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

MM. Kanté Mamadou (dossier n° 237) (Région du Cap-Vert), secrétaire d'administration stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

N'Dao Ousmane (dossier n° 241) (Kaolack), secrétaire d'administration stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Sané Jean Gustave (dossier n° 226) (domaines), secrétaire d'administration stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant);

Thiam Demba (dossier n° 225) (A. S. E. C. N. A.), secrétaire d'administration stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire d'administration adjoint stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962, est intégré au grade de secrétaire adjoint stagiaire (indice 821), pour compter du 1-1-1962 (A. C. ou R. S. M. : néant).

Art. 2. — Au cas où ils percevraient une solde supérieure à celle résultant de la présente intégration, les intéressés conserveront à titre personnel une indemnité différentielle jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement, ils atteignent une solde égale ou supérieure.

Par arrêté interministériel n° 13343 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 28 juillet 1962 :

Article premier. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, de retour de stage à l'école nationale des services du Trésor, sont placés, en position de service détaché auprès du ministre des finances dans l'emploi de payeurs adjoints stagiaires.

MM. Diop Charles (paierie Kaolack), secrétaire d'administration 1^{er} classe 1^{er} échelon, indice nouveau 1243;

Diallo Souleymane (paierie Thiès), commis des S. A. F. C. 1^{re} classe 3^e échelon, indice nouveau 825;

Amine Joseph (trésorerie générale), commis expéditionnaire principal 1^{er} échelon, indice nouveau 626;

Diouf Sidy (paierie Kaolack), commis expéditionnaire principal 1^{er} échelon, indice nouveau 626.

Art. 2. — Pendant la durée de leur détachement, la rémunération des intéressés sera calculée par référence à l'indice 1423 nouveau.

Art. 3. — Dans cette position, le versement des contributions pour pension dues par les intéressés et le budget employeur sera effectué suivant la réglementation en vigueur et leur montant calculé sur les traitements d'activité afférents aux grade et échelon détenus dans leur cadre d'origine par les intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté ministériel n° 13344 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 28 juillet 1962 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1962, les chefs de bureau ou secrétaires d'administration des services financiers et comptables du corps supérieur dont les noms suivent :

Pour le grade de chef de bureau
ou secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon

MM. N'Diaye Nalla (M.E.N., Dakar);
Niang Amsata (O. C. A., Saint-Louis);
Aw Oumar (paierie de Diourbel);
Diallo Samba dit Souleymane (cercle de Niore);
Faye Ibrahima (cercle de M'Bour);
Ly Samba (hôpital de Dakar);
M'Baye Amadou Moutar (cercle de Bakel);
N'Diaye Alphonse (cercle de Tivaouane);
Rippert Jean (C. L. D.);
Sarr Mambaye (M. A. E.);
Sow Amadou Lamine (M. A. E.);
Wade Amadou Lamine (M. A. C. technique);
Fall Mahamadane Yérin Codé (hôpital de Kaolack);
N'Diaye Nicolas Ambroise (contre hospitalier de Fann),

MM. Sow Mambaye (T.P.H.U. Dakar, retraité);
Bâ Amadou Lamine (cercle de Louga);
Ly Amadou (M.INT., Dakar);
Thiam Babacar Biram (mairie de Rufisque),
secrétaires d'administration 3^e échelon.

*Pour le grade de chef de bureau
ou secrétaire d'administration 1^{er} échelon*

MM. Thiam Amadou (cercle de Louga);
Diop Madiop (direct. travail, Dakar);
N'Diaye Cissé Diarga (centre de Ziguinchor);
Diagne Alioune (M.C.I.A.);
N'Diaye Massata (G. chancellerie);
Thiam Moustapha (M.INT., Dakar);
N'Doye Alioune Alassane (M.A.T.C., Dakar);
Kane Ibrahima (détaché F.T., zone outre-mer);
Bâ N'Diogou Wack (député Assemblée nationale),
secrétaires d'administration adjoints 4^e échelon.

Par arrêté ministériel n° 13345 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 28 juillet 1962 :

Article unique. — Sont promus pour compter des dates ci-après dans le personnel du corps supérieur des secrétaires d'administration ou chefs de bureau des services financiers et comptables, pour l'année 1962, les agents dont les noms suivent :

Au grade de chef de bureau

ou secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon
MM. N'Diaye Nalla (M.E.N. Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Niang Amsata (O.C.A. Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Aw Oumar (P. Diourbel), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Diallo Samba dit Souleymane (cercle de Nioro), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Faye Ibrahima (cercle de M'Bour), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Ly Samba (hôpital Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
M'Baye Amadou Moctar (cercle de Bakel), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Diaye Alphonse (cercle de Tivaouane), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Rippert Jean (C.L.D.), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Sarr Mambaye (M.A.E.), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Sow Amadou Lamine (M.A.E.), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Wade Amadou Lamine (M.A.C. technique), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Fall Mahamadane Yérin Codé (hôpital de Kaolack), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Diaye Nicolas, Ambroise (centre hospitalier de Fann), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Sow Mambaye (T.P.H.U. Dakar, retraité), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Bâ Amadou Lamine (cercle de Louga), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Ly Amadou (M.INT., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Thiam Babacar Biram (mairie de Rufisque), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant).

*Au grade de chef de bureau
ou secrétaire d'administration 1^{er} échelon*

MM. Thiam Amadou (cercle de Louga), pour compter du 1-4-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Diaye Cissé Diarga (cercle de Ziguinchor), pour compter du 1-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Diop Madiop (D. travail Dakar), pour compter du 15-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Diagne Alioune (M.C.I. Dakar), pour compter du 1-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Diaye Massata (grande chancellerie), pour compter du 1-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Thiam Moustapha (M.I.N.T. Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Doye Alioune Alassane (A.T. Coop. Dakar), pour compter du 1-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Kane Ibrahima (détaché F.T. Z.O.M.), pour compter du 1-6-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Bâ N'Diogou Wack (député Assemblée nationale), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 13592 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 2 août 1962 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1962 les commis expéditionnaires et agents d'administration dont les noms suivent :

COMMIS EXPÉDITIONNAIRES

Pour le grade de principal de classe exceptionnelle.

MM. Dial Papa (Dagana);
N'Diaye Moussa Mamadou (Dakar);
Niang Abdou (D.F., Dakar);
Diop Mamour (sous-ordonnancement Saint-Louis);
Kane Abdourahmane (Dagana);
Bâ Taïbou Amadou (ambassade de Paris);
Fall N'Dongo Ely (Nioro-du-Rip);
Thiam Djibril (Dagana);
Thibaud Ernest (contributions directes Dakar);
Dieng Amadou N'Diamé (Kaolack);
Diao Salif Cheikhou (Ziguinchor);
Bâ Bocar n° 2 (1926) (affaires étrangères);
Seck Assane (ministère T.F.P. Dakar);
N'Diaye Niokhor Waly (Kolda);
Touré El Hadj Kandé (D.F.A.F.);
Sarr Charles (Linguère).

Pour le grade de principal 1^{er} échelon

MM. Gaye Mahawa Sylla (Diourbel);
M'Bengue Mamadou Seyni (information Dakar);
Konpaki Faustin (M.I.N.T. Dakar);
Diagne Papa Moussa Magatte (commissariat Dakar);
Niang Abdou Salam (sous-ordonnancement Dakar);
Agne Alassane Yaya (Louga);
Bâ Oumar Talibé (M.F.P.T.);
Tall Sidy (hôpital Le Dantec Dakar);
Diouf Oumar (T.P. Dakar);
N'Diaye Gouthia (Saint-Louis);
Diaw Doudou Amadou (M.E.R.);
Diagne Baboucar (sous-ordonnancement Saint-Louis);
Dieng Talibouya (M.E.R., Dakar);
Diouf Abdourahmane (S.-O. Dakar);
N'Diaye Abdoulaye Marie (Kébémér);
Fall Ababacar Sedikh (M.S.A.S.);
Diédhiou Moussa (Oussouye);
Diagne Cheikh Samba (santé, Saint-Louis);
Diop Charles Amédée Bigore (commissariat, Dakar);
Fadiga Abdel Kader (centre neurologie, Dakar);
Fall Talam (Hygiène Saint-Louis);
M'Baye Amadou Moustapha (Tivaouane);
M'Bodji Malick (contributions directes Dakar);
N'Dao Oumar (Kaolack);
N'Diaye Fara Gaye (Nioro-du-Rip);
Fall Mame Bocar (Saint-Louis);
Sow Alioune Télémaque (M.F.P.T.);
Faye Simon (M.F.P.T.);
Taye Ibrahima (hôpital principal, Dakar).

MM. Sow Mambaye (T.P.H.U. Dakar, retraité);
Bâ Amadou Lamine (cercle de Louga);
Ly Amadou (M.INT., Dakar);
Thiam Babacar Biram (mairie de Rufisque),
secrétaires d'administration 3^e échelon.

*Pour le grade de chef de bureau
ou secrétaire d'administration 1^{er} échelon*

MM. Thiam Amadou (cercle de Louga);
Diop Madiop (direct. travail, Dakar);
N'Diaye Cissé Diarga (centre de Ziguinchor);
Diagne Alioune (M.C.I.A.);
N'Diaye Massata (G. chancellerie);
Thiam Moustapha (M.INT., Dakar);
N'Doye Alioune Alassane (M.A.T.C., Dakar);
Kane Ibrahima (détaché F.T., zone outre-mer);
Bâ N'Diogou Wack (député Assemblée nationale),
secrétaires d'administration adjoints 4^e échelon.

Par arrêté ministériel n° 13345 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 28 juillet 1962 :

Article unique. — Sont promus pour compter des dates ci-après dans le personnel du corps supérieur des secrétaires d'administration ou chefs de bureau des services financiers et comptables, pour l'année 1962, les agents dont les noms suivent :

Au grade de chef de bureau

ou secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon

MM. N'Diaye Nalla (M.E.N. Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Niang Amsata (O.C.A. Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Aw Oumar (P. Diourbel), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Diallo Samba dit Souleymane (cercle de Nioro), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Faye Ibrahima (cercle de M'Bour), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Ly Samba (hôpital Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
M'Baye Amadou Moctar (cercle de Bakel), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Diaye Alphonse (cercle de Tivaouane), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Rippert Jean (C.L.D.), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Sarr Mambaye (M.A.E.), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Sow Amadou Lamine (M.A.E.), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Wade Amadou Lamine (M.A.C. technique), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Fall Mahamadane Yérin Codé (hôpital de Kaolack), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Diaye Nicolas Ambroise (centre hospitalier de Fann), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Sow Mambaye (T.P.H.U. Dakar, retraité), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Bâ Amadou Lamine (cercle de Louga), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Ly Amadou (M.INT., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Thiam Babacar Biram (mairie de Rufisque), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant).

*Au grade de chef de bureau
ou secrétaire d'administration 1^{er} échelon*

MM. Thiam Amadou (cercle de Louga), pour compter du 18-4-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Diaye Cissé Diarga (cercle de Ziguinchor), pour compter du 1-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Diop Madiop (D. travail Dakar), pour compter du 15-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Diagne Alioune (M.C.I. Dakar), pour compter du 1-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Diaye Massata (grande chancellerie), pour compter du 1-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Thiam Moustapha (M.I.N.T. Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
N'Doye Alioune Alassane (A.T. Coop. Dakar), pour compter du 1-7-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Kane Ibrahima (détaché F.T. Z.O.M.), pour compter du 1-6-1962 (A.C. et R.S.M. : néant);
Bâ N'Diogou Wack (député Assemblée nationale), pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 13592 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 2 août 1962 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1962 les commis expéditionnaires et agents d'administration dont les noms suivent :

COMMIS EXPÉDITIONNAIRES

Pour le grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Dial Papa (Dagana);
N'Diaye Moussa Mamadou (Dakar);
Niang Abdou (D.F., Dakar);
Diop Mamour (sous-ordonnancement Saint-Louis);
Kane Abdourahmane (Dagana);
Bâ Taïbou Amadou (ambassade de Paris);
Fall N'Dongo Ely (Nioro-du-Rip);
Thiam Djibril (Dagana);
Thibaud Ernest (contributions directes Dakar);
Dieng Amadou N'Diamé (Kaolack);
Diao Salif Cheikhou (Ziguinchor);
Bâ Bocar n° 2 (1926) (affaires étrangères);
Seck Assane (ministère T.F.P. Dakar);
N'Diaye Niokhor Waly (Kolda);
Touré El Hadj Kandé (D.F.A.F.);
Sarr Charles (Linguère).

Pour le grade de principal 1^{er} échelon

MM. Gaye Mahawa Sylla (Diourbel);
M'Bengue Mamadou Seyni (information Dakar);
Konpaki Faustin (M.I.N.T. Dakar);
Diagne Papa Moussa Magatte (commissariat Dakar);
Niang Abdou Salam (sous-ordonnancement Dakar);
Agne Alassane Yaya (Louga);
Bâ Oumar Talibé (M.F.P.T.);
Tall Sidy (hôpital Le Dantec Dakar);
Diouf Oumar (T.P. Dakar);
N'Diaye Gouthia (Saint-Louis);
Diaw Doudou Amadou (M.E.R.);
Diagne Baboucar (sous-ordonnancement Saint-Louis);
Dieng Talibouya (M.E.R., Dakar);
Diouf Abdourahmane (S.-O. Dakar);
N'Diaye Abdoulaye Marie (Kébémér);
Fall Ababacar Sedikh (M.S.A.S.);
Diédhiou Moussa (Oussouye);
Diagne Cheikh Samba (santé, Saint-Louis);
Diop Charles Amédée Bigore (commissariat, Dakar);
Fadiga Abdel Kader (centre neurologie, Dakar);
Fall Talam (Hygiène Saint-Louis);
M'Baye Amadou Moustapha (Tivaouane);
M'Bodji Malick (contributions directes Dakar);
N'Dao Oumar (Kaolack);
N'Diaye Fara Gaye (Nioro-du-Rip);
Fall Mame Bocar (Saint-Louis);
Sow Alioune Télémaque (M.F.P.T.);
Faye Simon (M.F.P.T.);
Taye Ibrahima (hôpital principal, Dakar).

Pour le grade d'ordinaire 1^{er} échelon

MM. Konaré Bina Mamadou (Kaffrine);
 N'Dir N'Diamé Mangoné (M'Bour);
 Sall Amadou (Foundiougne);
 Dia Amadou Lamine dit Babacar (radio Saint-Louis);
 Gning Amadou (Diourbel);
 Fall Maurice Ousseynou (domaines Dakar);
 Guèye Amadou Cheikh (Matam);
 Sané Insa Sall (Saint-Louis);
 Guèye Amadou Bamba (port de Dakar);
 Koma Wogui (Ziguinchor);
 Sarr Seyni (Fatick);
 Diop Malick Momar (police, Dakar);
 Diaw Abdoulaye (détaché F.A.F.).

AGENTS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de principal de classe exceptionnelle

M. Fall Carezine Adolphe (centre neurologie Dakar);
 M^{me} Gomis née Senghor (affaires étrangères);
 M. Kipret Koukougnon (Maurice Delafosse);

Pour le grade de principal 1^{er} échelon

MM. Sow Thiedjiguène (M.I.N.T.);
 Kane Ibrahima (M.E.R.);
 Badiane Jupiter (Saint-Louis);
 M^{me} Désiré née Janson Mireille (parquet Saint-Louis);
 M. Diop Amadou Moctar (trésor Dakar);
 M^{me} Bocandé née Diémé Claire (affaires étrangères);
 MM. N'Dir Mouhamadou Moustapha (commissariat général au plan);
 N'Doye Mamadou (S.T.A.G. Dakar);
 Samaké Gaoussou (ministère de la jeunesse et des sports).

Pour le grade d'ordinaire 1^{er} échelon

M^{me} Floissac Marguerite née Chéry (domaines Dakar);
 M. Sow Moustapha (statistique).

Par arrêté ministériel n° 13694 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 3 août 1962 :

Article unique. — M. Thiam Amidou Fallilou, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, en service au sous-ordonnement de Dakar, est révoqué de son emploi sans suspension des droits à pension pour compter du lendemain du jour où le présent arrêté lui sera notifié.

Par arrêté ministériel n° 13847 M.F.P.T.-D.F.P.-3 en date du 6 août 1962 :

Article premier. — M^{me} Deï Marie, née Sy dont la démission a été acceptée pour compter du 1^{er} juin 1960 et les droits liquidés suivant décision n° 7871 M.F.P.T.-D.F.P.-3 du 27 août 1960, est réengagée en qualité d'aide-puériculture auxiliaire qualifiée, catégorie A, échelle IX échelon 3 pour compter du 8 janvier 1962 et immatriculée sous le n° 7560.

Art. 2. — L'ancienneté de l'intéressée, ses droits à congé et à la prime de fin d'engagement, ou la rente viagère dans le cadre des dispositions de l'arrêté n° 2630 P.-2 du 29 avril 1954, partent pour compter du 8 janvier 1962.

Art. 3. — M^{me} Deï Marie, née Sy est mise pour compter de la date précitée à la disposition du ministre de la santé et des affaires sociales pour servir au centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 13849 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B. en date du 6 août 1962 :

Article unique. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 8892 du 1^{er} octobre 1960 portant passages automatiques d'échelons des premier et deuxième semestres 1960 d'agents auxiliaires en ce qui concerne M. Diallo Moussa, chauffeur auxiliaire (ax. 2207), précédemment en service à l'arrondissement des travaux publics à Thiès, décédé le 3 février 1959.

Par arrêté ministériel n° 13853 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 6 août 1962 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter du 1^{er} juillet 1962, au détachement auprès des forces terrestres françaises de M. Faye Daouda, commis des S. A. F. C.

Art. 2. — Pour compter de la même date M. Faye Daouda, commis de 2^e classe 4^e échelon du corps supérieur des S.A.F.C. (indice local nouveau 695), précédemment en service au S. M. B. à Dakar, est mis à la disposition du trésorier général à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 13859 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 7 août 1962 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1962, les commis des S. A. F. C. dont les noms suivent :

Pour le grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Dramé Souleymane (sûreté, Dakar);
 Kamara Alassane (chef arrondissement, Maka);
 Bouso Lamine (sous-ordonnement, Dakar);
 Tall Seydou (enregistrement, Dakar);
 Seck Amadou (M. A. C. T.);
 Bouso Abdoulaye Sidy (Sédhiou);
 Seck Mamadou Falla (Foundiougne);
 Fall Médoune (C. D., Saint-Louis);
 Sène Amadou (agence Gossas);
 Bâ Babacar n° 1 (1907) (paierie, Saint-Louis);
 M^{me} Diagne, née Kâ Caroline (Saint-Louis);
 MM. Sy Bocar Séga Billo (Dagana);
 Tiné Saliou (paierie, Ziguinchor);
 Diop Amadou Abdoulaye (Saint-Louis);
 Sarr N'Diaye (Saint-Louis);
 M^{me} Corréa Antoinette (lycée V. V., Dakar);
 MM. Seck Amadou Tidiane (Fatick);
 Diadhiou Alexandre (domaines, Dakar).

Pour le grade de principal 1^{er} échelon

MM. Diop Demba (décédé, M. F. Dakar);
 Diagne Djibril (M. F., Dakar);
 Bâ Hady (Matam);
 Diagne Ahmadou (pharmacie, Hann);
 Sène Mamadou Médoune (agence Kaffrine);
 Diop Idrissa (C.C., Saint-Louis);
 Diagne M'Baye (parquet, Dakar);
 Conaré Oumar Ibrahima (enregistrement, Dakar);
 Ly Pierre (trésor, Dakar);
 N'Diaye El Hadj Momar (école William-Ponty);
 N'Diaye Mamadou (paierie, Louga);
 Sonko Youssouf (Sédhiou);
 Fall Mapaté (O. C. A.);
 M'Baye Moussa Alioune (ministère intérieur);
 Faye Amadou n° 1 (sous-ordonn., Ziguinchor);
 Sadjé Mamadou (Oussouye);
 Diop Babacar Salif (Assemblée nationale);
 Fall Amadou Samba N'Dar (C. M. J. F. D.);
 N'Diaye Amadou Lissa (détaché F. A. F.);
 Sané Alassane (Vélingara);
 Diop Saliou (M. E. R.);
 Cissé Ousmane (M. C. I. A.);
 M'Bengue El Hadji Malick (Rufisque);
 Faye Benoît (M. S. A. S.);
 M^{me} Magnan, née Besnard Colette (T. P., Dakar);
 MM. Sow Mamadou Moustapha (détaché F. A. F.);
 M'Bengue Daouda (détaché F. A. F.);
 N'Diaye Aboubakry (détaché F. A. F.);
 Sène Abdoulaye Aziz (M. E. R.);
 N'Dione Saliou (détaché F. A. F.);
 N'Diaye Amadou Moustapha n° 1 (1916) (C. D., Diourbel);
 Bâ Mamadou Barka (enregistrement, Dakar);
 Diène M'Baye (détaché F. A. F.);
 Diagne Mamadou (inspection primaire, Dakar);
 Djigo Alioune (détaché F. A. F.).

Pour le grade de commis d'administration 1^{er} échelon

- MM. Dramé Oumar (T. P., Thiès);
 Fall Abdoulaye (C. F., Dakar);
 N'Diaye Doudou Ibrahima (collège Blaise-Diagne);
 N'Diaye Abass (sous-ordonnancement, Dakar);
 Diaw Médoune (C. C., Dakar);
 N'Diaye Birane Maguette (eaux et forêts, Dakar);
 Corréa Joseph (sous-ordonnancement, Dakar);
 Diop Mamadou dit Moustapha (Bakel);
 N'Diaye Ibrahima (R. C. V.);
 Niang M'Baké (domaines, Dakar);
 Seck Mounirou (agence Kaffrine);
 William Alphonse (C. D., Dakar);
 Wane Abdoul Aziz Ibra (assemblée régionale Fleuve).

Pour le grade de commis d'administration 1^{er} échelon

- MM. Badiane Mactar, (M.F.P.T., I.S.E.C.A.N.);
 Dème Ibrahima Khalil (agence M'Baké);
 N'Diaye Alioune Sidy (Tivaouane);
 Niasse Moustapha (D. T., Dakar);
 Cissé Alassane (détaché F. A. F.);
 N'Diaye Babacar n° 2 (1916) (statistique);
 Agnè Abdel Kader Elféky (Matam).

Par arrêté ministériel n° 13860 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 7 août 1962 :

Article premier. — Sont promus au titre de l'année 1962 dans le personnel du corps supérieur des commis d'administration, les agents dont les noms suivent :

Au grade de principal de classe exceptionnelle

- MM. Dramé Souleymane (sûreté, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Kamara Alassane (chef arrondissement, Maka), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Boussou Lamine (sous-ordonn., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Tall Seydou (enregistrement, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Seck Amadou (M. A. C. T.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : 2 ans);
 Boussou Abdoulaye Sidy (agence Sédhieu), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Seck Mamadou Falla (Foundiougne), pour compter du 1-7-1962 (R. S. M. : néant);
 Fall Médoune (C. D., Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Sène Amadou (agence Gossas), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Ba Babacar n° 1 (1907) (paierie, Saint-Louis), pour compter du 1-4-1962 (R. S. M. : néant);
 M^{me} Diagne, née Ka Caroline (instance d'affect., Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 MM. Sy Bocar Siga Billo (Dagana), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Tine Saliou (paierie, Ziguinchor), pour compter du 8-8-1962 (R. S. M. : néant);
 Diop Amadou Abdoulaye (adm. générale, Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Sarr N'Diaye (Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 M^{me} Corréa Antoinette (lycée V. V., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 MM. Seck Amadou Tidiane (Fatick), pour compter du 14-7-1962 (R. S. M. : néant);
 Diadiou Alexandre (domaines, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant).

Au grade de principal de 1^{er} échelon

- MM. Diop Demba (décédé, M. F., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Diagne Djibril (M. F., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Ba Hady (Matam), pour compter du 1-7-1962 (R. S. M. : néant);

- MM. Diagne Ahmadou (pharmacie, Hann), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Sène Mamadou Médoune (agence Kaffrine), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Diop Idrissa (C. central, Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Diagne M'Baye (parquet, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Conaré Oumar Ibrahima (enregistrement, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Ly Pierre (trésor, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye El Hadj Momar (école William-Ponty), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye Mamadou (paierie, Louga), pour compter du 1-10-1962 (R. S. M. : néant);
 Sonko Youssouf (Sédhiou), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Fall Mapaté (détaché O. C. A.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 M'Baye Moussa Alioune (minist. intérieur, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Faye Amadou n° 1 (sous-ordonn., Ziguinchor), pour compter du 2-12-1962 (R. S. M. : néant);
 Sadjji Mamadou (Oussouye), pour compter du 2-2-1962 (R. S. M. : néant);
 Diop Babacar Salif (Assemblée nationale), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Fall Amadou Samba N'Dar (C. M. J. F. D.), pour compter du 1-7-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye Amadou Lissa (détaché F. A. F.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Sane Alassane (Vélingara), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Diop Saliou (M. E. R.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Cissé Ousmane (M. C. I. A.), pour compter du 1-7-1962 (R. S. M. : néant);
 M'Bengue El Hadj Malick (paierie, Rufisque), pour compter du 1-7-1962 (R. S. M. : néant);
 Faye Benoît (M. S. A. S.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 M^{me} Magnan, née Besnard Colette (T. P., Dakar), pour compter du 1-7-1962 (R. S. M. : néant);
 MM. Sow Mamadou Moustapha (détaché F. A. F.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 M'Bengue Daouda (détaché F. A. F.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye Aboubakry (détaché F. A. F.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Sène Abdoulaye Aziz (M. E. R.), pour compter du 1-12-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Dione Sanou (détaché F. A. F.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye Amadou Moustapha n° 1 (1916) (C. D., Diourbel), pour compter du 1-7-1962 (R. S. M. : néant);
 Ba Mamadou Barka (enregistrement, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Diène M'Baye (détaché F. A. F.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Diagne Mamadou (insp. primaire, Dakar), pour compter du 14-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Djigo Alioune (détaché F. A. F.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant).

Au grade de commis d'administration 1^{er} échelon

- MM. Dramé Oumar (arrondissement T. P., Thiès), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Fall Abdoulaye (C. F., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye Doudou Ibrahima (collège Blaise-Diagne), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye Abass (sous-ordonn., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Diaw Médoune (C. C., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye Birane Maguette (eaux et forêts, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Corréa Joseph (sous-ordonn., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 Diop Mamadou Moustapha (Bakel), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
 N'Diaye Ibrahima (R. C. V.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);

MM. Niang M'Baké (domaines, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
Seck Mounirou (agence Kaffrine), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
William Alphonse (C. D., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
Wane Abdoul Aziz Ibra (assemblée région. Fleuve), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant).

Au grade de commis d'administration 1^{er} échelon

MM. Badiane Moutar (M. F. P. T., I.S.E.C.A.N.), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
Dème Ibrahim Khalil (agence M'Backé), pour compter du 14-2-1962 (R. S. M. : néant);
N'Diaye Alioune Sidy (Tivaouane), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : 2 ans 13 jours);
Niasse Moustapha (dir. travail, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
Cissé Alassane (détaché F. A. F.), pour compter du 2-7-1962 (R. S. M. : néant);
N'Diaye Babacar n° 2 (1926) (statistique), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant);
Agne Abdel Kader Elfeky (Matam), pour compter du 1-1-1962 (R. S. M. : néant).

Art. 2. — Sont titularisés pour compter des dates ci-après dans le personnel des commis d'administration, les agents stagiaires dont les noms suivent :

MM. Bâ Birane (Assemblée nationale), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an);
Diop Abibou (sûreté, Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an);
Fall Madior (sous-ordonn., Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an);
M'Baye Moutar (sous-ordonn., Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an);
M'Bengue El Hadj Malick (M. E. R.), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an);
Samb Makha (hôpital, Saint-Louis), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an);
Sarr Amadou N'Diaye (trésor, Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an);
Sow Amadou (sous-ordonn., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an);
Sylla Papa Moutar (M. F. P., Dakar), pour compter du 1-1-1962 (A. C. stage : 1 an).

Par arrêté ministériel n° 13863 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 7 août 1962 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter du jour de notification à l'intéressé du présent arrêté, à la suspension de fonctions à demi-solde prononcée par décision n° 9060 M.F.P.T.-D.F.P. du 15 juin 1961 à l'encontre de M. Sampil Saliou, commis expéditionnaire ordinaire 1^{er} échelon, ex-commissaire de la chaloupe Dakar-Gorée.

Art. 2. — Pour compter du lendemain du jour où le présent arrêté lui sera notifié, M. Sampil Saliou, commis expéditionnaire ordinaire 1^{er} échelon, est révoqué de son emploi sans suspension des droits à pension.

ADDITIF n° 13590 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 2 août 1962 à l'arrêté n° 1494 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 24 janvier 1962.

Article unique. — L'article premier de l'arrêté n° 1494 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 24 janvier 1962 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1960 dans le personnel du corps local des commis expéditionnaires et agents d'administration est complété ainsi qu'il suit :

COMMIS EXPÉDITIONNAIRES

Pour le grade de principal 1^{er} échelon

Après :

M'Bengue Magatte, dossier n° 362 (M. E. R., Dakar), ordinaire 3^e échelon.

Ajouter :

Bâ Mamadou Tidiane N'Diangué, dossier n° 28 (Kédougou), ordinaire 3^e échelon.

ADDITIF n° 13591 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 2 août 1962 à l'arrêté n° 1495 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 24 janvier 1962.

Article unique. — L'article premier de l'arrêté n° 1495 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 24 janvier 1962 portant promotions au titre de l'année 1960 dans le personnel du corps local des commis expéditionnaires et agents d'administration est complété ainsi qu'il suit :

Au grade de principal 1^{er} échelon

Après :

M'Bengue Magatte, dossier n° 362 (M. E. R., Dakar), pour compter du 1-7-1960 (A. C. et R. S. M. : néant).

Ajouter :

Bâ Mamadou Tidiane N'Diangué, dossier n° 28 (Kédougou), pour compter du 1-1-1960 (A. C. et R. S. M. : néant).

Par décision n° 14072 M.F.P.T.-D.F.P.-4 B. en date du 9 août 1962 :

Article premier. — Est et demeure rapportée la décision n° 1163 M.F.P.T.-D.F.P.-4 B. du 20 janvier 1962 portant licenciement de M. Diouf Amadou, agent de poursuites des trésoreries.

Art. 2. — M. Diouf Amadou, anciennement agent de poursuites des trésoreries, est reclassé commis expéditionnaire et mis à la disposition du ministère de l'économie rurale pour servir à la direction du génie rural.

Art. 3. — Pour compter du jour de sa prise effective de service, M. Diouf Amadou percevra par assimilation la solde d'un fonctionnaire à l'indice local 543 nouveau calculée sans défaction de la retenue de 6 % pour retraite à l'exclusion du supplément familial de traitement (commis expéditionnaire ordinaire 1^{er} échelon).

Art. 4. — M. Diouf Amadou percevra éventuellement les allocations familiales de la caisse de compensation des prestations familiales.

Art. 5. — M. Diouf Amadou est régi par le code du travail et ses règlements d'application.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Par arrêté ministériel n° 13717 M.T.P.H.U. en date du 4 août 1962 :

Article unique. — M. Fara Camara, entrepreneur de bâtiment à Saint-Louis, est mis en demeure de se conformer aux obligations de son marché n° 60 T.P.73 F.M. approuvé le 1^{er} septembre 1961, pour la construction d'un logement pour directeur d'école à M'Pal.

Un délai de dix jours, à compter de la notification du présent arrêté est imparti à l'entrepreneur pour satisfaire à la présente mise en demeure.

Par arrêté ministériel n° 13877 M.T.P.H.U. en date du 7 août 1962 :

Article premier. — Est prononcée la résiliation de plein droit, sans indemnité, du marché n° 189 T.P.-91 F.M. approuvé le 7 décembre 1960, passé avec la Société Africaine d'Expansion et d'Équipement (A.F.E.X.) pour la construction de bureaux et logements de chefs d'arrondissement administratif dans la Région du Fleuve.

Art. 2. — Est prononcée la mise en régie des travaux restant à exécuter pour achever ceux prévus au marché.

Art. 3. — La date de départ de la régie sera celle du présent arrêté.

Art. 4. — Le chef de la subdivision des Bâtiments à Saint-Louis, est désigné comme régisseur de la régie. A ce titre, il procédera dès parution de l'arrêté de résiliation et de mise en régie, et en présence de l'entrepreneur dûment convoqué, à l'inventaire descriptif du matériel et des matériaux entreposés sur le chantier.

Par arrêté ministériel n° 14095 M.T.P.H.U.-TOPO. en date du 9 août 1962 :

Article unique. — Est prononcé le déclassement du tronçon de rue, d'une surface de 5 ares, sis à Kébémér et limité : au Nord, par le lot n° 190 (titre foncier n° 399), au Sud, par le lot n° 191 (titre foncier n° 435), à l'Est et à l'Ouest, par les rues sans noms.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 13871 M.T.P.H.U.-P. en date du 7 août 1962 :

Article premier. — M. Akpovi Lucien, géomètre principal 1^{er} échelon du corps supérieur du service topographique, en service au lycée technique de Dakar (indice local 1551, groupe III), est remis pour compter du 1^{er} septembre 1962 à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey, son pays d'origine et rayé pour compter de la même date des contrôles des fonctionnaires du Sénégal.

Art. 2. — M. Akpovi ayant accompli au Sénégal un séjour ininterrompu de 3 ans 1 mois 12 jours en qualité de fonctionnaire expatrié, bénéficiera d'une indemnité correspondant à la solde à laquelle il aurait pu prétendre durant cinq mois de congé administratif acquis au titre de ce séjour conformément aux circulaires 68 et 47 des 14 septembre 1960 et 28 janvier 1961.

Cette indemnité lui sera versée en une seule fois.

Art. 3. — Les sommes dues à l'intéressé en application des articles 2 et 3 ci-dessus seront imputées au chapitre qui supportait son traitement à la date du 30 août 1962.

Art. 4. — M. Akpovi sera tenu en solde jusqu'à la veille de son embarquement.

Art. 5. — Les feuilles de voyage et les réquisitions de transport Dakar-Cotonou (groupe III) seront délivrées au compte du budget du Sénégal à l'intéressé qui voyage accompagné de son épouse et de ses six enfants, nés les 22-1-1956, 17-7-1953, 29-7-1957, 5-12-1954, 8-12-1959 et 27-9-1961.

Par arrêté ministériel n° 13927 M.T.P.H.U.-P. en date du 8 août 1962 :

Article premier. — M. Sissoko Billikoum, chauffeur adjoint 1^{er} échelon du corps local des travaux publics, en service à la régie des transports (indice local 135, groupe V), est remis pour compter du 1^{er} septembre 1962 à la disposition du Gouvernement de la République du Mali, son pays d'origine et rayé pour compter de cette même date des contrôles des fonctionnaires du Sénégal.

Art. 2. — M. Sissoko Billikoum ayant accompli au Sénégal un séjour ininterrompu de 2 ans 20 jours en qualité de fonctionnaire expatrié, bénéficiera d'une indemnité correspondant à la solde à laquelle il aurait pu prétendre durant deux mois de congé administratif acquis au titre de ce séjour conformément à la circulaire n° 47 du 28 janvier 1961.

Cette indemnité lui sera versée en une seule fois.

Art. 3. — Les sommes dues à l'intéressé en application des articles 2 et 3 ci-dessus seront imputées au chapitre budgétaire qui supportait son traitement à la date du 28 février 1962.

Art. 4. — M. Sissoko Billikoum qui a cessé son service à la régie des transports depuis le 28 février 1962, sera tenu en solde jusqu'à la veille de son embarquement, laquelle solde sera supportée par le budget du Sénégal et mandatée par le sous-ordonnancement de Dakar (chap. 39, art. 6).

Art. 5. — Les feuilles de voyage et les réquisitions de transport Dakar-Bamako (groupe V), seront délivrées au compte du budget du Sénégal à l'intéressé qui voyage accompagné de son épouse et de ses quatre enfants nés respectivement les 28-6-1951, 24-1-1956, 30-7-1959 et 4-10-1961.

ADDITIF n° 13940 M.T.P.H.U.-P. du 8 août 1962 à la décision n° 10217 M.T.P.H.U.-P. du 1^{er} juillet 1961.

Article unique. — La décision n° 10217 M.T.P.H.U.-P. du 1^{er} juillet 1961 accordant une indemnité compensatrice à M. Diop Babacar, est complétée comme suit :

Après : est réputé être passé à l'échelon 3 de l'échelle VII pour compter du 1^{er} janvier 1960 (aurait bénéficié à ce titre et pour compter du 1^{er} janvier 1960 d'un salaire mensuel de 23.759 francs).

Ajouter :

Est réputé être passé à l'échelle VIII échelon 1 pour compter du 1^{er} janvier 1962 (aurait bénéficié à ce titre et pour compter du 1^{er} janvier 1962 d'un salaire mensuel de 26.338 francs).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Par arrêté ministériel n° 13355 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 en date du 28 juillet 1962 :

Article premier. — M. M'Boup Sanguène, agent des I.E.M. principal de 1^{er} échelon du cadre commun supérieur des postes et télécommunications en service à la direction de l'office (service bâtiments), atteint par la limite d'âge de 58 ans à la date du 16 octobre 1962, est admis pour compter du 17 octobre 1962 à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Art. 2. — M. M'Boup Sanguène sera tenu en traitement jusqu'au dernier jour du mois de son admission à la retraite.

Par arrêté ministériel n° 13732 M.T.T. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — M. Abdoulaye Diack est nommé au cabinet du ministre des transports et télécommunications en qualité de conseiller technique.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget général (exercice 1962-1963, chap. 35, art. 1^{er}).

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 14003 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 9 août 1962 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 25 juillet 1962 la mise en liberté provisoire de M. Diallo Samba, agent d'exploitation stagiaire, ex-receveur du bureau de Pout dont l'incarcération a été constatée par décision n° 428 O.P.T.-A.G.-2 en date du 23 février 1962.

Art. 2. — M. Diallo Samba, agent d'exploitation stagiaire des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de Pout, est suspendu de ses fonctions pour compter du 25 juillet 1962.

Art. 3. — Dans cette position M. Diallo Samba aura droit à la moitié de sa solde et, le cas échéant, à la totalité des allocations familiales.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 13747 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 11377 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 du 23 juin 1962 portant révocation de M. Fall El Hadji Samba.

Art. 2. — La sanction « d'abaissement d'échelons » est infligée à M. Fall El Hadji Samba, commis adjoint de 4^e échelon du cadre local des postes et télécommunications.

Art. 3. — M. Fall El Hadji Samba est ramené au grade de commis adjoint de 2^e échelon du cadre local des postes et télécommunications.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 13760 M.T.T.-D.A.C. en date du 6 août 1962 :

Article premier. — Est licencié de son emploi pour insuffisance professionnelle M. Fall Mamadou, assistant stagiaire de la navigation aérienne (circulation aérienne).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du lendemain du jour de la notification à l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 13865 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 7 août 1962 :

Article unique. — M. Augustin Yvon, agent des I.E.M. de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment en service au sous-secteur de Tambacounda, titulaire d'un congé administratif de six mois arrivant à expiration le 11 novembre 1962 est, pour compter de cette date, radié des contrôles de l'office des postes et télécommunications et remis à la disposition du Dahomey, son pays d'origine.

RECTIFICATIF n° 13748 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. du 4 août 1962 à l'arrêté n° 12176 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. du 10 juillet 1962.

Article unique. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 12176 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. du 10 juillet 1962 portant radiation des cadres de M. Diarra Emile est rectifié comme suit en ce qui concerne l'indice :

Au lieu de :

M. Diarra Emile, agent d'exploitation principal de 3^e échelon (indice nouveau 1515, groupe III).

Lire :

M. Diarra Emile, agent d'exploitation principal de 3^e échelon (indice nouveau 961, groupe III).

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF n° 13866 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. du 7 août 1962 à l'arrêté n° 11174 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. du 21 juin 1962.

Article unique. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté précité sont modifiés comme suit en ce qui concerne la désignation des membres :

Au lieu de :

M. Sima Souraké, contrôleur principal, en service aux Chèques Postaux (Dakar).

Lire :

M. Dia Amadou Seydou, contrôleur 2^e classe 1^{er} échelon, en service aux Chèques postaux (Dakar).

(Le reste sans changement.)

Par décision ministérielle n° 13731 M.T.T.-D.A.C. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — M. Wane Ibra Abdoul Ciré, diplômé de l'école nationale de l'aviation civile à Paris, est placé en position de service détaché dans l'emploi d'adjoint technique de l'aéronautique civile stagiaire (spécialité : circulation aérienne).

Art. 2. — Pendant la durée de son détachement, la rémunération de l'intéressé sera calculée par référence à l'indice 821 nouveau.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter du 21 juillet 1962.

Par décision ministérielle n° 13761 M.T.T. en date du 6 août 1962 :

Article premier. — M. N'Diaye Allassane, écrivain principal de 3^e classe de la régie des chemins de fer, placé en position de détachement hors cadre auprès du ministère des transports et des télécommunications par décision n° 226 P.2 du 9 mars 1962 de la régie des chemins de fer, est affecté à la direction de l'aéronautique civile et de la marine marchande.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget du Sénégal (exercice 1961, chap. 35, art. 3, paragr. 2).

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 16 mars 1962.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Par arrêté ministériel n° 13786 M.E.T.F.C.-D.E.T.-EX. en date du 6 août 1962 :

Article unique. — Ont obtenu la mention de monteur frigoriste (session 1962), les candidats dont les noms suivent :

Session normale

MM. Barros Nelson, *mention bien*;
Beaudeau Régis, *mention bien*;
Diedhiou Ibou, *mention bien*;
Kantousan Anicet, *mention bien*;
Keita Moussa, *mention bien*;
Molinot Guy, *mention bien*;
Sy Boubacar;
Jules Robert.

Par arrêté ministériel n° 13787 M.E.T.F.C.-D.E.T.-EX. en date du 6 août 1962 :

Article unique. — Sont déclarées définitivement admises au brevet professionnel de coiffeur « dames » (session 1962), les candidates dont les noms suivent :

Session normale

M^{mes} Louis Danielle et Sicard Marinette.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA PRESSE

Par arrêté interministériel n° 13757 M.I.R.P. en date du 4 août 1962 :

Article premier. — L'introduction, la diffusion et la vente du n° 581 du 2 août 1962 du journal *L'Express* sont et demeurent interdites sur l'ensemble du territoire national.

Art. 2. — Les gouverneurs de Région, les commandants de cercle et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION DE LA COOPERATION

COOPERATIVE OUVRIERE DES CHEMINOTS

Par décision n° 13358 M.E.R. du ministre de l'économie rurale en date du 28 juillet 1962 :

Article premier. — Est agréée, pour compter du 6 juin 1962 la coopérative ouvrière des cheminots du Sénégal.

Art. 2. — Le service d'assistance technique est chargé, pour le compte de la coopérative ci-dessus des formalités d'immatriculation, de publicité et d'enregistrement prévues à l'article 25 du décret n° 60-177 M.E.R.-COOP. du 20 mai 1960, portant statut de la coopération rurale.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 17 septembre 1962, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Thiès, avenue Aynina-Fall, consistant en un immeuble urbain, d'une contenance de 241 mètres carrés, et borné au Sud, par l'avenue Aynina-Fall, et des autres côtés, par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Bâ Ramatoulaye, suivant réquisition du 21 février 1961, n° 551.

Le 17 septembre 1962, à 8 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Thiès, consistant en un immeuble urbain, d'une contenance de 445 mètres carrés, et borné au Nord, par le titre foncier 1914 et des autres côtés, par des terrains non immatriculés, et dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Diamé Amadou, suivant réquisition du 21 février 1961, n° 550.

Le 19 septembre 1962 à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à N'Guéniène, arrondissement de Thiadiaye, cercle de Thiès, consistant en un terrain nu, d'une contenance de 30 a, 33 ca., et borné au Nord, par la route reliant les deux premières localités et des autres côtés, par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines, pour le compte de l'Etat du Sénégal, suivant réquisition du 8 mai 1962, n° 569.

Le 10 octobre 1962 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au sud du point M, consistant en un terrain de culture, d'une contenance de 34 a. 25 ca., et borné au Nord-Est, par le titre foncier n° 7327; au Sud-Est, par le titre foncier n° 6224 et des autres côtés, par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par les sieurs et dames Diagne Samba, Diagne Allassane, Diagne Bineta, Diagne Diassé et Diagne Madjiguène, suivant réquisition du 17 mars 1962, n° 7514.

Le conservateur de la propriété foncière,
A. CLAIR.

SUBDIVISION D'OUTILLAGE MÉCANIQUE DE RICHARD-TOLL

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Fourniture de carburants, lubrifiants et ingrédients
à la Subdivision d'Outillage Mécanique de Richard-Toll

En vue de satisfaire aux besoins en carburants, lubrifiants et ingrédients de la Subdivision d'Outillage Mécanique de Richard-Toll, au cours de l'année financière 1962-1963, un appel d'offres est prévu pour la fourniture de :

- 60.000 litres de gas-oil;
- 40.000 litres d'essence;
- 20 fûts de 208 litres d'huile,
- détergente pour moteur diesel, devant obligatoirement avoir les mêmes caractéristiques que la Rotella 30 et 40;
- 60 seaux de graisse.

Les livraisons devront être faites à Richard-Toll, au fur et à mesure des besoins.

- Les carburants en vrac à une pompe de Richard-Toll;
- Les lubrifiants en fûts de 208 litres;
- Les ingrédients en seaux de 20 litres.

Il sera donné un prix unitaire pour chaque fourniture. Les offres devront parvenir le 14 septembre 1962 au plus tard sous double enveloppe à l'adresse suivante « Monsieur le Chef de la Subdivision d'Outillage Mécanique de Richard-Toll ». La deuxième enveloppe portera la mention « appel d'offres du 17 septembre pour la fourniture de carburants, ingrédients et lubrifiants, à la subdivision d'outillage mécanique de Richard-Toll ».

L'ouverture des plis sera faite le 17 septembre dans les bureaux du chef de la subdivision d'outillage mécanique de Richard-Toll.

Le fournisseur retenu sera informé de la décision de la commission désignée à cet effet le 20 septembre au plus tard.

MM. les commerçants spécialisés sont invités à faire des offres en précisant les remises qu'ils comptent consentir à l'administration sur les tarifs en vigueur pour la fourniture des pièces de rechange pour engins Caterpillar à la subdivision d'outillage mécanique de Richard-Toll, pour un montant de :

- Minimum : 4.000.000 de francs C.F.A.;
- Maximum : 8.000.000 de francs C.F.A.

Les livraisons devront être faites à Richard-Toll, au fur et à mesure des besoins.

Les offres devront parvenir le 10 septembre 1962 au plus tard sous double enveloppe à l'adresse de M. le chef de la subdivision d'outillage mécanique de Richard-Toll, à Richard-Toll.

La deuxième enveloppe portera la mention suivante :

« Appel d'offres du 12 septembre 1962 pour la fourniture des pièces de rechange Caterpillar. »

L'ouverture des plis sera faite le 12 septembre à 10 heures dans les bureaux de M. le chef de la subdivision d'outillage mécanique de Richard-Toll.

Le fournisseur retenu sera informé de la décision de la commission désignée à cet effet au plus tard le 17 septembre.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE KAOLACK

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Kaolack.

Suivant réquisition n° 3725, déposée le 31 juillet 1962, le receveur des domaines demeurant et domicilié à Kaolack, agissant au nom de l'Etat du Sénégal, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Sine-Saloum, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 45 a. 18 ca., situé à Kaolack (Boustane), cercle du Sine-Saloum et borné : au Nord et à l'Est, par une rue sans nom; au Sud, par l'axe de la R. F. n° 1; et à l'Ouest, par un terrain vague.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme terre vacante et sans maître en vertu de l'article premier du décret n° 54458 du 4 avril 1937 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

SOCIÉTÉ LIBRAIRIE NOUVELLE DE L'OUEST AFRICAIN

" LINOA "

Société à responsabilité limitée au capital de 3.600.000 francs C. F. A.

Siège social : 4, rue Carnot, DAKAR

R. C. DAKAR n° 4658-B,

DISSOLUTION

La société a été dissoute à compter du 20 juin 1962 ainsi que le constate un acte sous signatures privées en date à Dakar du 20 juin 1962.

Aux termes de cet acte la Société Agence de Distribution de Presse (A. D. P.) société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 de francs C.F.A. dont le siège est à Dakar, 4 et 11 rue Carnot a été nommée comme liquidateur avec pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tout l'actif, payer le passif et répartir le solde en espèce entre les associés en proportion de leurs droits.

Le siège de la liquidation a été fixé 4, rue Carnot à l'ancien siège social.

Deux originaux dudit acte ont été déposés le 17 juillet 1962 au greffe du tribunal de Dakar.

Pour extrait :

Le liquidateur,

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE (SÉNÉGAL)

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

(TITRE VI DU CODE DU TRAVAIL)

BROCHURE PRISE A RUFISQUE : 325 Frs C.F.A.

IL N'EST PAS FAIT D'ENVOI CONTRE REMBOURSEMENT

RECOMMANDÉ ORDINAIRE
Ex-A. O. F. 410 fr. C.F.A.
A. F. N. et Cameroun 410 fr. C.F.A.
Guinée et Togo..... 410 fr. C.F.A.

RECOMMANDÉ AVION
Ex-A. O. F. 480 fr. C.F.A.
A. F. N. et Cameroun 660 fr. C.F.A.
Guinée et Togo..... 520 fr. C.F.A.

EN VENTE

AUX ÉTABLISSEMENTS BUHAN & TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS, DAKAR - C. G. P. 002-86

EN VENTE :

A L'IMPRIMERIE
NATIONALE

A RUFISQUE

AUX ÉTABLISSEMENTS

BUHAN ET TEISSEIRE

A DAKAR

MERCURIALES OFFICIELLES

ANNÉE 1962

A Rufisque : 30 Francs

Recommandé : 100 Francs

EN VENTE
A L'IMPRIMERIE
NATIONALE
A RUFISQUE
C. C. P. DAKAR 45-20

EN VENTE
A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
PLACE KERMEL
D A K A R

TARIF DES ENTRÉES ET SORTIES

Édition complète mise à jour au 1^{er} Février 1962

LIVRÉ A RUFISQUE : 2.750 FRANCS

RECOMMANDÉ ORDINAIRE

Ex-A. O. F. et Togo 3020 f. C.F.A.

Ex-A. E. F., France
Cameroun..... 3020 f. C.F.A.

RECOMMANDÉ AVION

Ex-A. O. F. et Togo 3210 f. C.F.A.

Ex-A. E. F., France
Cameroun..... 3690 f. C.F.A.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

La vente des classeurs est faite exclusivement par les Éts BUHAN et TEISSEIRE

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE

COMPTE CHÈQUES POSTAUX : DAKAR 45-20

EN VENTE

Aux Éts BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS A DAKAR
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : DAKAR 002-86

LA JUSTICE LOCALE

ET LA

JUSTICE MUSULMANE

EN A. O. F.

de

RENÉ PAUTRAT

DOCTEUR EN DROIT

MAGISTRAT DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

BROCHURE PRISE A RUFISQUE : 580 frs C. F. A.

RECOMMANDÉ ORDINAIRE :

Ex-A. O. F. 665 fr. C.F.A.

A. F. N. et Cameroun 665 fr. C.F.A.

Guinée et Togo..... 770 fr. C.F.A.

RECOMMANDÉ AVION :

Ex-A. O. F. 735 fr. C.F.A.

A. F. N. et Cameroun 925 fr. C.F.A.

Guinée et Togo..... 665 fr. C.F.A.

IL N'EST PAS FAIT D'ENVOI CONTRE REMBOURSEMENT

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE

COMPTE CHÈQUES POSTAUX : DAKAR 45-20

EN VENTE

Aux Éts BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS A DAKAR

COMPTE CHÈQUES POSTAUX : DAKAR 002-86

Le Premier PLAN QUADRIENNAL DE DÉVELOPPEMENT

(Période de 1961-1964)

BROCHURE LIVRÉE A RUFISQUE : 300 FR. C. F. A.

RECOMMANDÉ ORDINAIRE

Ex-A.O.F. et Togo 485 f. C.F.A.

Ex-A.E.F. - Camer. 485 f. C.F.A.

France..... 485 f. C.F.A.

RECOMMANDÉ AVION

Ex-A.O.F. et Togo 535 f. C.F.A.

Ex-A.E.F. - Camer. 600 f. C.F.A.

France..... 600 f. C.F.A.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE : A L'IMPRIMERIE NATIONALE DE RUFISQUE

C. C. P. DAKAR 45-20

AUX ETS BUHAN ET TEISSEIRE A DAKAR

1, RUE DES ESSARTS, 1

LA JUSTICE AU SÉNÉGAL

Brochure livrée à Rufisque : 500 frs C. F. A.

RECOMMANDÉ ORDINAIRE

Ex-A.O.F. 660 fr. C.F.A.

Ex-A.E.F., FRANCE

ET CAMEROUN.... 660 fr. C.F.A.

RECOMMANDÉ AVION

Ex-A.O.F. 760 fr. C.F.A.

Ex-A.E.F., FRANCE

ET CAMEROUN.... 920 fr. C.F.A.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
RUFISQUE

COMPTE CHÈQUES POSTAUX : DAKAR 45-20

EN VENTE

Aux Éts BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS A DAKAR

COMPTE CHÈQUES POSTAUX : DAKAR 002-86

LE CODE des INVESTISSEMENTS

LOI N° 62-33 DU 22 MARS 1962

BROCHURE LIVRÉE A RUFISQUE : 80 frs

RECOMMANDÉ ORDINAIRE

Ex-A. O. F. et Togo.. 210 frs C.F.A.

Ex-A.E.F.-Cameroun.. 210 frs C.F.A.

France..... 210 frs C.F.A.

RECOMMANDÉ AVION

Ex-A. O. F. et Togo.. 235 frs C.F.A.

Ex-A.E.F.-Cameroun.. 300 frs C.F.A.

France..... 300 frs C.F.A.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
DE LA

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL A SAINT-LOUIS

C.C.P. N° 046-29 SAINT-LOUIS

RECUEIL FISCAL DU SÉNÉGAL

TOME I

Impôts directs et taxes assimilées — Impôts indirects

BROCHURE LIVRÉE A SAINT-LOUIS : 1.000 francs CFA

PAR POSTE :

Ordinaire..... 1.195 francs CFA

Avion..... 1.435 francs CFA

RUFISQUE — Imprimerie nationale — Dépôt légal n° 692